

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2017

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Jamal MOUTMIR, M. Christian CURVAT.

ETAIENT EXCUSES :

M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Marion LENNE, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Gilles CAIROLI	à	M. François PRADELLE
Mme Astrid BAUD-ROCHE	à	M. Jean DENAIS
Mme Marion LENNE	à	Mme Nicole JEFFROY
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. Charles RIERA
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. Thomas BARNET	à	M. Guillaume DEKKIL
Mme Françoise BIGRE MERMIER	à	Mme Elisabeth CHARMOT

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur CURVAT, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que quatre délibérations, complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres du 24 juillet 2017, concernant les travaux dans le groupe scolaire de la Grangette, le groupe scolaire Jules Ferry, l'ancien couvent de la Visitation et le local du centre-ville pour les agents de propreté, sont ajoutées dans les sous-mains.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLOMERATION

Monsieur RIERA présente à l'approbation du Conseil Municipal les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

Madame CHARMOT se dit très heureuse que Thonon Agglomération se préoccupe des trames verte, jaune et bleu, dossier qu'elle suivra de près. Elle apprécie également l'article 6 en indiquant que si l'agglomération s'occupe du transport en site propre, elle espère que la mise en route du BHNS sera accélérée. Cependant, qu'elle votera contre ces statuts du fait qu'il n'y ait aucune place pour la société civile dans l'organisation. Elle ajoute que Monsieur DEKKIL avait déploré, lors d'une délibération précédente, que ce soit toujours réservé aux élus et qu'il n'y a jamais rien d'organisé pour la société civile. Par conséquent, ce dernier point la conduit à voter contre.

Monsieur le Maire précise, sur ce point, qu'il ne s'agit pas d'un choix délibéré dans les statuts mais de la réglementation en vigueur. Il s'interroge sur la possibilité de faire apparaître la société civile dans les statuts, mais il rappelle la mise en place d'un CLD (conseil local de développement) comme dans tout dispositif territorial.

Madame CHARMOT remercie Monsieur le Maire pour ces précisions et indique, par conséquent, de son changement de vote.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération "Thonon Agglomération" tels que présentés et tels que proposés par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération "Thonon Agglomération" afin que le Président de "Thonon Agglomération" puisse saisir ensuite Monsieur le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de THONON AGGLOMERATION avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

STATIONNEMENT SUR VOIRIE – ORGANISATION DU CONTROLE – CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE ET L'ANTAI – VERBALISATION ELECTRONIQUE ET RECOUVREMENT DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

La mise en place de la dépenalisation du stationnement sur voirie à compter du 1^{er} janvier 2018 implique de revoir l'organisation et les moyens affectés à la police municipale, en considération de ce nouveau dispositif réglementaire, tant pour la verbalisation électronique que l'établissement et le recouvrement du forfait post-stationnement.

1) La verbalisation électronique

La verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions liées à la circulation routière (stationnement, vitesse, alcoolémie, surcharges, etc.) et celles qui sont liées aux autres infractions telles que la pollution et le bruit, avec des appareils électroniques portables (PDA), des terminaux informatiques embarqués (TIE) ou depuis un ordinateur de bureau.

Le procès-verbal électronique (PVe), est un procès-verbal réalisé sous forme numérique et traité par le Centre national de traitement de Rennes ; il donne lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant. Ainsi, depuis début 2011, l'ensemble des opérations de verbalisation sont réalisées progressivement de façon électronique :

- l'enregistrement du procès-verbal ;
- la notification de la contravention ;
- le recouvrement des amendes.

Le PVe remplace le PV manuscrit (timbre-amende) pour les **infractions relatives à la circulation routière** (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, excès-de vitesse, etc.).

Les matériels permettant cette verbalisation électronique sont :

- des appareils numériques portables (PDA ou "Personal Digital Assistant") ;
- des micro-ordinateurs portables (PC-tablettes) ;
- des terminaux informatiques embarqués (TIE).

Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

Le timbre-amende « papier », remis en main propre ou déposé sur le véhicule, est supprimé. Un avis d'information lui est substitué. Si celui-ci est absent, cela n'entraîne pas la nullité de la procédure. Dans tous les cas, l'avis de contravention est adressé au domicile de l'intéressé.

L'ANTAI ou les éditeurs de logiciels agréés pour la verbalisation électronique proposent une assistance à la saisie, ce qui permet ainsi de fiabiliser la rédaction des procès-verbaux.

Les tâches administratives de suivi des contraventions, d'enregistrement des paiements ou de transmission des contestations à l'officier du ministère public (OMP) sont supprimées. Le dispositif permet :

- l'envoi à domicile de l'avis de contravention (pas de risque de perte ou de rature du timbre-amende) ;
- la diminution du taux de contestation (avis de contravention plus clair, assurance d'un traitement équitable de tous, documentation reçue à domicile) ;
- la mise à disposition des moyens de paiement modernes (par internet notamment), qui facilitent le recouvrement au stade de l'amende forfaitaire et diminuent les tâches de poursuites aux stades ultérieurs.

2) La dépenalisation des infractions au stationnement payant

À partir du 1^{er} janvier 2018, la décentralisation du stationnement payant entrera en vigueur. A partir de cette date, si un automobiliste ne règle pas son stationnement, il ne sera plus sanctionné par une amende mais devra régler une redevance appelée « forfait de post-stationnement » ou FPS. On passe d'un régime pénal à un régime domanial.

Ses principaux apports sont :

- la dépenalisation du non-paiement (qui ne sera plus constitutif d'une infraction pénale) ce qui permettra de confier le contrôle du paiement du stationnement à des agents assermentés ou à des tiers ;
- la suppression du montant unique de l'amende à 17 €;
- le pouvoir donné aux communes de fixer le montant du forfait (de post-stationnement) en cas de non-paiement d'une place de stationnement ;

- la compétence des communes pour percevoir directement le produit des redevances forfaitaires de post-stationnement ;
- la création d'une juridiction spécifique pour statuer sur les litiges relatifs aux titres de recettes émis.

La nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'utilisateur le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée ;
- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS), dans le cas contraire.

Les règles de calcul du montant du forfait de post-stationnement diffèrent selon qu'il est établi en raison d'une absence de paiement ou du fait d'un paiement insuffisant de la redevance de stationnement.

En cas d'absence totale de paiement, il s'agira de s'acquitter du montant du FPS fixé par la délibération du Conseil Municipal ; en cas d'insuffisance de paiement, le montant du forfait de post-stationnement doit être minoré par celui de la redevance de paiement spontanée déjà acquittée par l'automobiliste.

Un avis de paiement à régler dans les trois mois sera alors notifié.

Pour contester le FPS, l'utilisateur devra, avant de saisir le juge, déposer un Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement.

Le titulaire du certificat d'immatriculation (le locataire lorsqu'il s'agit d'un véhicule de location en longue durée, ou l'acquéreur du véhicule) dispose de trois mois pour s'acquitter de la totalité du FPS réclamé. Passé ce délai, un titre exécutoire est émis à son encontre, lui enjoignant de payer le FPS dû (produit reversé à la collectivité) majoré de 20 % avec un minimum de 50 euros (produit reversé au profit de l'État et affecté par loi de finances).

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif impose l'adaptation des outils techniques et de l'organisation du recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS).

Le FPS peut être collecté soit par la collectivité ayant institué la redevance (via une régie), soit par son tiers contractant, soit via les moyens de paiement mis à disposition par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions), en cas de recours à ses services pour l'envoi postal des avis de paiement.

Dans tous les cas de figure, le recouvrement forcé s'effectue au-delà du délai de trois mois après la notification de l'avis de paiement, sur la base d'un titre exécutoire émis par l'ANTAI en qualité d'ordonnateur de l'État.

Le titre exécutoire précise d'une part le montant du FPS dû, et d'autre part le montant de la majoration dont le produit reviendra à l'État. Celle-ci est fixée à 20 % du montant du FPS impayé restant dû au terme des trois mois, sans pouvoir être inférieur à 50 euros. Elle est minorée de 20 % en cas de paiement volontaire dans un délai d'un mois.

Le recouvrement du titre exécutoire est assuré par un comptable de la DGFIP, autre que le receveur municipal.

Préparation du dispositif opérationnel et conventions avec l'ANTAI

Les services de la Commune doivent donc anticiper cette évolution juridique et financière, et disposer pour cela des équipements adaptés. Les solutions de gestion (logiciels, PDA, modification des horodateurs, etc.) ont été préparées pour être opérationnelles au dernier trimestre de l'année 2017, compte tenu des multiples mises au point et validations nécessaires.

Pour le recouvrement des FPS, il est proposé de recourir à l'ANTAI plutôt que de créer une régie de recettes municipale, au moins pour la période 2018-2020, compte tenu de la complexité du dispositif et de la maturité des modalités existantes de recouvrement déjà connues par les automobilistes (recouvrement des amendes par l'ANTAI pour les radars routiers).

Pour ce faire il est proposé de mettre en œuvre tout d'abord la verbalisation électronique afin de préparer la phase de dépenalisation du stationnement payant. En effet, les équipements techniques (PDA) nécessaires pour les opérateurs sont les mêmes et ils permettront de maîtriser les applications informatiques liées à la gestion du stationnement dépenalisé. Par ailleurs, cela permet à la Commune de bénéficier d'une subvention de l'Etat pour l'acquisition des PDA qui équiperont les agents (500 euros par PDA).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver deux conventions à intervenir avec l'ANTAI :

- une convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Thonon-les-Bains ;
- une convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

La convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune précise les engagements de l'ANTAI (article 2) dans la fourniture du logiciel PVE et de l'application de gestion centrale, des documents type, de la gestion des courriers des contrevenants et à l'Officier du Ministère Public (OMP).

La convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement précise les engagements de l'ANTAI qui traitera l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS, l'affranchissement et l'expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule, d'assurer un service de centre d'appels téléphoniques pour la collectivité et les redevables, de fournir les canaux de paiements pour les FPS, l'archivage de l'ensemble des données.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les deux conventions à intervenir avec l'ANTAI pour la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune et la mise en œuvre du forfait post-stationnement, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI DU NIVEAU DE LA CATEGORIE A LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984) – DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Considérant que l'emploi de directeur (trice) de l'Éducation doit être pourvu par un agent relevant du grade d'attaché territorial titulaire à temps complet,

Considérant que cet emploi doit être prioritairement occupé par un agent titulaire du concours d'attaché territorial,

Considérant toutefois qu'en l'absence éventuelle de candidats titulaires du concours d'attaché territorial et disposant d'une expérience significative dans le domaine de la gestion d'un service éducation d'une collectivité locale, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

En effet, dans cette éventualité, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions qui nécessitent tant des compétences techniques, des connaissances réglementaires dans le domaine de l'Education que des aptitudes managériales et à la conduite de projets.

Le contrat de l'agent serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

Le contractuel, dans cette hypothèse, devra justifier d'une formation de l'enseignement supérieur, d'une expérience sur un poste similaire et dans la conduite de projets, la gestion d'équipes pluridisciplinaires, le management organisationnel, la gestion des équipes de terrain. Il devra posséder des qualités de négociation et de communication.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille du premier grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux et pourra être assortie de régime indemnitaire selon les dispositions légales en vigueur.

Monsieur ARMINJON souhaite faire part d'une remarque d'ordre général. Il indique que le statut de fonctionnaire a quelques spécificités qu'il conviendrait parfois de défendre, même s'il est souvent décrié. Il relève que ce genre de délibération est de plus en plus courant, et d'autant que, pour le cas présent, il s'agit de fonction d'encadrement, alors que les fonctions opérationnelles et d'exécution sont déjà accomplies par des contractuels, ces derniers sont désormais dirigés par des encadrants contractuels, et qu'il convient donc de s'interroger sur le sens de ce statut.

D'autre part, il émet une observation de forme et demande la modification du dispositif, car à la lecture de l'objet de la délibération, il n'y a pas de référence à un poste, alors que cela est expliqué dans le corps de la délibération. Il souhaite que, dans le dispositif, soit précisé qu'il s'agit du poste de directeur de l'éducation et qu'il ne s'agit pas d'une délibération d'ordre général.

Il relève un deuxième point car cette délibération est proposée à la date du 26 juillet 2017 et le recrutement proposé est à compter du 1^{er} août 2017. Par conséquent, l'emploi du conditionnel est inapproprié et pense que les services communaux n'ont pas trouvé la personne qui présente les qualités requises, du point de vue des statuts, et que par conséquent, cette proposition n'est pas pour pallier à une éventualité car il s'agit d'une situation de fait.

Enfin, il insiste sur sa première observation car si cette dernière n'était pas prise en compte, il ne voterait pas pour cette délibération.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur le fait que la collectivité n'ait pas pu recruter une personne titulaire du concours.

Monsieur le Maire indique que la collectivité n'a pas trouvé de personnel correspondant aux caractéristiques et aux qualités attendues sur ce type de poste, et que malheureusement, il existe un certain nombre de fonctions où il reste très difficile de trouver du personnel dans la fonction publique territoriale.

Monsieur DEKKIL émet une remarque d'ordre général pour éventuellement la faire remonter dans le cadre de l'association des maires, concernant les aberrations du système où d'une part les salles de concours d'attachés territoriaux, d'ingénieurs territoriaux, etc., sont bondées, alors que ces personnes peinent à trouver un emploi, que d'autre part, les collectivités ne parviennent pas à pourvoir les postes, et que cela abouti à présenter ce genre de délibération. Il ajoute qu'il s'agit ici d'une délibération de forme pour permettre, à l'agent qui occupe le poste actuellement, de poursuivre ses activités au sein de

la collectivité, avec un renouvellement qui lui permettra de se faire titulariser au terme des 6 ans dans un contrat tiers. Il fait part qu'en parallèle, des personnes admises au concours ne parviennent pas à trouver un poste en corrélation. Il trouve la situation surréaliste.
Il demande à Monsieur le Maire de se faire portevoix pour moderniser le système.

Madame CHARMOT indique que, pour des raisons humaines, elle aurait préféré que le contrat soit reconduit pour une durée indéterminée, suite au délai des 3 ans.

Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas possible.

Madame CHARMOT trouve que le dispositif est un peu violent pour les personnes, au terme du délai de 6 ans.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera précisé dans le titre de la délibération qu'il s'agit de la direction de l'éducation.

Il ajoute, à l'attention de Monsieur DEKKIL, que l'association des maires est déjà intervenue sur ce problème et de l'inadéquation entre les emplois et la formation, suite à une politique mise en place il y a quelques années. Il cite l'exemple pour la politique de la ville car il est extrêmement difficile de recruter du personnel de la fonction publique, face à un métier nouveau,
Il invite donc les membres à se rapprocher de la représentation parlementaire pour défendre ce sujet.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la possibilité, à compter du 1^{er} août 2017, de recourir aux services d'un attaché territorial contractuel, à temps complet, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, malgré ses recherches, en vertu des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une première période de 3 ans maximum, renouvelable une fois.

Ce salarié serait rémunéré sur la grille des attachés territoriaux.

PERSONNEL – LOGEMENTS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - MISE A JOUR DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT PEUT ETRE ATTRIBUE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Considérant qu'il convient de mettre à jour cette liste, au regard des évolutions des emplois et des compétences de la collectivité,

Considérant que les gardiens de la plage municipale et de la maison forestière ont quitté leurs logements et qu'ils n'ont pas été remplacés dans leurs missions de gardien et qu'il n'y a pas lieu de pourvoir à leur remplacement en qualité de gardien d'équipements municipaux,

Madame CHARMOT tient à faire part d'une inquiétude relative à des personnes qui franchissent les grilles de la plage municipale et qui sont susceptibles d'aller se baigner, voire de se noyer. Elle pense que le fait de disposer d'un gardien sur place permettrait une intervention plus rapide. Dans le cas présent, avec une vidéosurveillance, elle déplore un délai d'intervention qui ne serait pas suffisant.

Monsieur le Maire indique, que pendant la période d'ouverture de la plage municipale, compte tenu des difficultés de recruter des maitres-nageurs sauveteurs, certains sont logés dans l'appartement situé à l'entrée de la plage qui se trouve donc occupé, mais qu'il ne s'agit pas de gardiens.

D'autre part, il ajoute qu'il est illégal de pénétrer dans l'enceinte de la plage en dehors des heures d'ouverture, et que par conséquent, les contrevenants le font à leur risque et péril et qu'il n'est pas envisageable financièrement d'employer des gardiens pour assurer cette surveillance la nuit.

Madame CHARMOT partage ce dernier avis mais indique qu'il faudrait penser différemment en considération des familles des contrevenants. Cependant, compte tenu de l'occupation du logement durant la saison estivale, elle se dit rassurée.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de supprimer les logements attribués au concierge de la plage municipale et au gardien de la maison forestière.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1 - Considérant la cessation d'activité de la crèche familiale et le souhait partagé de la collectivité et des deux dernières assistantes maternelles de cette structure d'intégrer les structures multi-accueils de notre collectivité, en qualité d'agent social auprès des enfants au sein du multi-accueil « Petits Pas Pillon » pour l'une et d'agent d'entretien pour l'autre en tant que cuisinière / lingère, dont le temps de travail est réparti de la manière suivante : 40% pour le multi-accueil « Lémantine » et 60% pour le multi-accueil « Petits Pas Pillon »,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent social à temps complet pour l'une d'entre elles qui n'existe pas au tableau des effectifs,

2 – Considérant la volonté de la collectivité de développer une politique en faveur de la jeunesse en offrant notamment aux jeunes de son territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires dans le domaine de l'action culturelle, notamment à l'occasion de la mise en service du Pôle de la Visitation

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- 1 - la création, à compter du 1^{er} août 2017, d'un poste d'agent social titulaire à temps complet.
- 2 – la création, à compter du 5 septembre 2017, d'un emploi au titre du service civique.

ENVIRONNEMENT

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – AVIS DE LA COMMUNE A LA DEMANDE D'EXTENSION D'UN STOCKAGE DE MATIERE PLASTIQUE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT VEKA

Par arrêté n° PAIC-2017-0043 du 12 juin 2017, le Préfet de Haute-Savoie a prescrit une enquête publique du 3 au 31 juillet 2017 inclus. Cette enquête est relative à la demande d'enregistrement présentée par la société VEKA pour l'extension de son stockage de matières plastiques au sein de son établissement situé sur le territoire de Thonon-les-Bains, avenue des Génévriers - ZI de Vongy.

Les communes concernées par la demande d'enregistrement sont celles situées dans un rayon de 1 km autour du site : Thonon-les-Bains et Publier.

Considérant que l'enquête publique se déroule du 3 au 31 juillet 2017 inclus,

Considérant la demande d'atténuation des prescriptions de défense incendie formulée par VEKA compte tenu de la spécificité du site et des activités de stockage objet de la demande,

Considérant qu'il est opportun d'accompagner le développement de la société VEKA et, potentiellement, des autres activités de la zone, par la mise en place d'un poteau incendie supplémentaire à mi-chemin des poteaux existants n° 179 et 180 afin d'améliorer la défense incendie du secteur,

Madame CHARMOT indique qu'elle est allée consulter les enquêtes publiques et elle regrette qu'il n'y ait pas l'avis du SDIS. Elle demande à Monsieur GRABKOWIAK si ce syndicat à donner un avis favorable.

Monsieur GRABKOWIAK indique qu'il ne fait plus partie du SDIS, qu'il ne connaît pas précisément ce dossier, mais que les services de la mairie prennent l'attache du SIDS pour formuler leur avis.

Monsieur le Maire indique qu'il relève au Préfet de prendre l'avis du SDIS pour formuler sa décision.

Madame CHARMOT relève que pour passer la distance de 20 à 12 mètres, elle ne voit pas d'inconvénient car les plastiques ne brûlent pas tout seul. Cependant, elle relève dans l'enquête publique la norme 2.2.9 : "*système de détection : la norme est la détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules et locaux.*" Dans cette enquête, VEKA répond : "*stockage en extérieur non couvert, donc non concerné*".

Elle ne se dit pas favorable à ce propos compte tenu du fait qu'il est envisageable de mettre des systèmes de détection, même si les plastiques ne sont pas inflammables naturellement. Cependant, elle pense qu'un feu peut se propager jusqu'au plastique et que cette situation pourrait s'avérer extrêmement toxique. Pour cette raison, elle préconise de formuler un avis positif en intégrant une remarque sur la proximité des parkings des stockages. De ce fait, elle trouve qu'il aurait été préférable d'enlever la zone de parking dans ce secteur pour une question de prudence. La zone de stockage représente une zone de 8 kilowatts de chaleur extrêmement toxique.

Elle souhaite que sa requête puisse être prise en compte sur la zone de parking.

Monsieur ARMINJON émet une remarque de principe. Il se dit favorable pour accompagner les entreprises de la Commune. Cependant, il pense que la demande initiale de la société VEKA est une atténuation des prescriptions et que la collectivité va se substituer à elle car il est indiqué qu'il serait opportun d'accompagner son développement en installant des poteaux. Il sollicite donc le coût de ces installations.

Madame DOMINGUEZ indique que le coût s'élève à 3.000 euros environ.

Monsieur ARMINJON relève une question de principe car dans un système libéral, celui qui crée une activité et qui la développe, et qui génère des bénéfices, doit assumer les surcoûts qu'il engendre à la collectivité. Il s'agit, selon lui, du minimum, même si la défense incendie est une obligation de la Commune, il n'en reste pas moins que les services compétents, à savoir les pompiers, ont considéré qu'en l'état antérieur à cette demande, la défense incendie était assurée. Il ajoute que, compte tenu de la modification de l'exploitation, la société résiste à des prescriptions qui lui incomberaient, et il n'est pas envisageable que la collectivité ait à se substituer à elle.

Par conséquent, il est favorable à accompagner cette société dans son développement d'activité, mais à la condition qu'elle assume les conséquences qui en découlent.

Monsieur le Maire explique que les poteaux sont à 200 mètres de distance et que les règles fixées sur la Commune tendent à réduire cette distance à 100 mètres. Par conséquent, la question se serait posée dans un futur proche sur ce quartier. Il aurait été possible d'indiquer à VEKA d'implanter un poteau privé à l'intérieur de son enceinte, mais il a été jugé préférable que celui-ci se situe sur le domaine public pour être utilisé également par ses voisins.

Monsieur ARMINJON pense qu'il faudrait, dans ce cas, établir un plan d'équipement pour les autres secteurs où les poteaux se situent toujours à 200 mètres.

Monsieur le Maire explique que, sur le domaine public, la dépense étant à la charge de la Commune, cette dernière fait donc en fonction des besoins.

Il ajoute qu'il n'est pas concevable de vouloir soutenir les entreprises qui créent des emplois et en parallèle imposer des contraintes liées aux procédures pour les handicaper.

Monsieur ARMINJON indique qu'il s'agit d'un principe plus général, car en cas d'incendie, la société devra répondre des conditions de son exploitation et la Commune n'est donc pas là pour se substituer systématiquement. Il ajoute que, jusqu'à présent, la Commune a toujours fait en sorte d'accompagner VEKA dans son développement, mais dans la circonstance, il pense que pour ces 3.000 euros, il lui revient d'en assumer la charge, compte tenu notamment de son chiffre d'affaires lié à son activité.

Cependant, il ajoute que la Commune ne peut pas se substituer à tous ceux qui font systématiquement du profit, mais qu'il est opportun de savoir où sont les intérêts de la Commune.

D'autre part, il ajoute que si le secteur est mal pourvu en système anti-incendie, il en prend acte et qu'il sera donc nécessaire de mettre en place un plan qui permettra à tous les usagers de cette zone de bénéficier des mêmes services que VEKA.

Monsieur le Maire indique que la Commune ne se substitue pas mais qu'elle souhaite renforcer le dispositif sur le site.

Il indique à Madame CHARMOT que ses remarques seront transmises à Monsieur le Préfet, car la Commune assume ses compétences.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société VEKA pour l'extension de son stockage de matières plastiques au sein de son établissement à Thonon-les-Bains.

EAU

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT DE THONON AGGLOMERATION PAR LA REGIE DES EAUX DE THONON-LES-BAINS

A l'occasion du transfert de la compétence assainissement par la commune de Thonon-les-Bains à Thonon Agglomération, il a été considéré comme opportun pour l'utilisateur de pouvoir continuer à bénéficier d'une facturation unique des services de l'eau et de l'assainissement. C'est ainsi que la facturation à l'abonné du service d'eau potable et, le cas échéant, du service public d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que le recouvrement, est portée par la Régie du service des Eaux de Thonon-les-Bains dans le cadre de la convention passée entre les deux parties pour définir les modalités d'exercice de cette mission.

Il a été procédé de même entre Thonon Agglomération et chaque distributeur d'eau exerçant sur le territoire de l'agglomération nouvellement créée.

Il a depuis été engagé, par Thonon Agglomération, un processus d'harmonisation des pratiques et des principes de rémunération des distributeurs d'eau et un consensus s'est dégagé pour une rétribution identique de tous les distributeurs d'eau proportionnelle d'une part, au nombre de factures émises à hauteur de 3,20 €HT par facture et, d'autre part, au nombre de dossiers mis à jour pour la part assainissement avec un forfait de 20,00 €HT par unité.

Il est donc proposé de modifier la convention intervenue entre la Régie des Eaux de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération afin d'intégrer les résultats de cette harmonisation tarifaire.

Monsieur le Maire précise que cette délibération a été votée par le Conseil communautaire de Thonon Agglomération il y a quelques semaines.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n° 1 à la convention.

FUITE D'EAU 98 AVENUE DE SAINT DISDILLE - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 98 avenue de Saint Disdille, dont la distribution d'eau n'est pas destinée à un usage d'habitation, il a été relevé une consommation d'eau de 909 m³, soit 493 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années.

Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 04282E et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné pour la période allant du 7 septembre 2016 au 7 mars 2017, soit 181 jours, correspondant à la facture du 1^{er} semestre 2017, sera ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen consommé pour la période ci-dessus, 181 jours, étant de 416 m³, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 416 m³, soit 624 m³.

Monsieur DEKKIL demande s'il ne serait pas préférable de trouver un système moins contraignant pour ce genre de délibération, notamment en raison de la charge de travail pour les services, avec, par exemple, la transmission d'un tableau récapitulatif tous les trois mois.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit uniquement pour les services de modifier les chiffres dans le modèle de délibération afférent et que, compte tenu des délais, cela pourrait engendrer des retards pour les usagers. Il juge qu'il ne serait pas opportun de modifier la procédure. De plus, il se dit proche des concitoyens et souhaite alléger la charge qui pèse sur les ménages concernés et qu'il est donc préférable de régler les problèmes au coup par coup.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la facture d'eau calculée pour une consommation de 624 m³ de 2 922,19 € à 1 994,30 € TTC et d'informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

PETITE ENFANCE

ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - GESTION DE 21 PLACES DE CRECHES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Le marché concernant la réservation des 21 places du multi-accueil « Les Coquelicots » situé dans les locaux de la Caisse d'Allocations Familiales, 23 chemin de Morcy sur la commune de Thonon-Les-Bains, arrive à échéance au 31 décembre 2017.

En raison du nombre de demandes en attente pour une admission en structure d'accueil petite enfance, il convenait de renouveler le marché : une consultation a été lancée pour réserver 21 places (offre de base) et jusqu'à 30 places selon les possibilités des candidats sur une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2021.

Il est rappelé que :

- cette structure accueillera les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans ; les âges des enfants pouvant être revus en fonction des demandes en attente,
- les inscriptions se feront au service Petite Enfance,
- l'attribution des places s'organisera dans le cadre de la commission d'admission municipale.

Les conditions réglementaires et tarifaires d'accueil seront identiques à celles des autres structures communales de même nature.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 juillet 2017, a retenu la proposition de la Maison Bleue Thonon (74200) pour un montant annuel de 209 700 € (prestation non assujettie à la TVA).

Monsieur DEKKIL se dit opposé à la privatisation d'un service qui doit, selon lui, rester entièrement public.

Madame CHARMOT partage cette remarque d'autant qu'elle ne voit pas les avantages liés à ce dispositif.

Monsieur le Maire indique que les parents sont plutôt satisfaits.

Monsieur ARMINJON revient sur les discussions qui ont été tenues en commission et regrette que ce dispositif n'ait pas été calé en fonction de la durée du bail qui va créer une distorsion de concurrence au renouvellement du marché, ce qui le dérange. En effet, il précise que le bail va s'arrêter avant le terme du marché.

Madame RAYMOND indique que le bail s'arrêtera au 31 août 2021 en raison du fait que les enfants reprennent l'école au mois de septembre.

Monsieur ARMINJON explique que le prestataire en place se trouvera par conséquent dans une situation plus favorable pour le renouvellement du marché.

Madame RAYMOND ne voit pas en quoi cela peut interférer.

Monsieur le Maire partage son avis.

Sur proposition de Madame RAYMOND le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 4 voix contre (Monsieur DEKKIL, Monsieur DEKKIL porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame CHARMOT, Madame CHARMOT porteur du pouvoir de Madame BIGRE MERMIER), d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

TRAVAUX

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA GRANGETTE – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 1A, 10, 11 ET 13 ET LES AVENANTS N° 2 AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 2, 3, 6 ET 15

Par délibérations des 29 janvier 2014 et 28 janvier 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension du groupe scolaire de la Grangette et son avenant n° 1 avec le groupement TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE – TRIBU – CABINET DENIZOU – ARBORESCENCE – BUREAU D'ETUDE MATTE et SOCIETE D'INGENIEURS CONSEILS EN ACOUSTIQUE PEUTZ ET ASSOCIES, pour un montant de 801 629,30 €HT.

Puis, par délibérations des 25 mars 2015, 29 juillet 2015, 30 septembre 2015, 25 mai 2016 et 22 février 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et une première série d'avenants pour un montant de 5 651 373,22 €HT :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
Lot 01 Travaux de désamiantage, déconstruction & travaux préparatoires	RUDO CHANTIER (21490 NORGES-LA-VILLE)	582 325,97 €(marché résilié - seulement 322 479,37 € de travaux réalisés)
Lot 02 Gros œuvre	BATI CHABLAIS (74200 THONON-LES-BAINS)	725 804,13 €
Lot 03 Charpente bois - ossature bois - bardage	FARIZON (74200 THONON-LES-BAINS)	791 434,71 €
Lot 04 Etanchéité	MG ETANCHEITE (74200 THONON-LES-BAINS)	183 158,62 €
Lot 05 Isolation thermique par l'extérieur	PLANTAZ PEINTURE (74200 THONON-LES-BAINS)	127 000,00 €
Lot 06 Métallerie	VILLEGAS (74200 MARGENCEL)	169 459,26 €
Lot 07 Menuiseries extérieures bois - occultations	VERGORI (74200 ALLINGES)	434 136,50 €
Lot 08 Menuiseries intérieures bois	ETS PIERRE GIRAUD (69380 CIVRIEUX)	314 365,02 €
Lot 09-01 Plâtrerie	SNPI (74963 CRAN GEVRIER)	195 783,90 €
Lot 09-02 Peintures	PLANTAZ (74200 THONON-LES-BAINS)	75 278,50 €
Lot 09-03 Plafonds suspendus	ACOUST ISOL (CELEGATO) (73000 CHAMBERY)	107 483,00 €
Lot 10 Chapes	BOUJON (74200 ANTHY SUR LEMAN)	50 056,30 €
Lot 11 Carrelages - faïences	BOUJON (74200 ANTHY SUR LEMAN)	77 246,80 €
DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
Lot 12 Sols minces	SOCIETE DHEN SOLS (38850 CHIRENS)	102 733,76 €
Lot 13 Ascenseur	KONE SA (06206 NICE)	24 630,00 €
Lot 14 Voiries - réseaux - divers - plantations	GROUPEMENT TARVEL / SEGEX TRAVAUX & SERVICES (69747 GENAS CEDEX)	391 881,90 €
Lot 15 Chauffage - ventilation - plomberie	Groupement AQUATAIR /VENTIMECA (74140 SCIEZ)	687 229,34 €
Lot 16 Courants forts - courants faibles	ELECSON (42290 SORBIERS)	531 124,11 €
Lot 17 Equipement de cuisine	NEVETECHNIC (74200 THONON-LES-BAINS)	86 208,00 €
Lot 1a) Désamiantage	VALGO (34434 SAINT JEAN DE VEDAS)	155 980,00 €
Lot 1b) Déconstruction	MCM (74200 THONON LES BAINS)	84 905,00 €
Lot 18 Signalétique	ALP'COM 538190 VILLARD BONNOT)	12 995,00 €

De ce fait, le montant de l'opération s'établissait comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....)	149 210,44 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre	801 629,30 €HT
Montant initial des travaux	5 606 854,02 €HT
Location de 8 bâtiments modulaires	190 331,00 €HT
Révision des prix, divers et imprévus, soit initialement : 256 339,33 €HT	
- Dépenses effectuées dans cette enveloppe : <i>Avenants n°1 aux marchés de travaux</i>	44 519,20 €HT
- Solde de l'enveloppe « divers et imprévus »	211 820,13 €HT
TOTAL H.T. (inchangé)	7 004 364,09 €
TOTAL T.T.C. (inchangé)	8 405 236,91 €

Cependant, il convient aujourd'hui de modifier la consistance de certains travaux pour les adapter aux aléas du chantier. Ces modifications entraînent une augmentation globale des travaux de 37 187,09 euros Hors Taxes. Il s'agit principalement :

Lot N° 1A – VALGO

- De déposer par rectifiage la colle bitumineuse couvrant le sol car, après réalisation d'un diagnostic complémentaire, il s'est avéré que des fibres d'amiante issues des dalles avaient migré dans la colle.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 27 501,00 €HT (soit environ 17,63%)

Lot N° 02 – BATI CHABLAIS

- De supprimer le drainage aux pieds des fondations du restaurant scolaire,
- De réaliser le remplissage en béton cellulaire de certaines ouvertures existantes au RDC de l'école élémentaire suite à une adaptation de la mise en œuvre des baies en aluminium.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 828,00 €HT. Un premier avenant avait prévu une plus-value de 15 804,13 €HT. Les deux avenants entraînent une hausse totale du montant initial du marché d'environ 2,34%

Lot N° 03 – FARIZON

- D'installer de nouvelles descentes d'eaux pluviales au niveau de la toiture existante de la maternelle,
- D'habiller en bois les poteaux béton et les poteaux métalliques du préau de la maternelle afin d'homogénéiser les éléments architecturaux présents dans cette zone et de dissimuler des éléments métalliques saillants des nouveaux poteaux métalliques.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 5 080,46 €HT. Un premier avenant avait prévu une plus-value de 12 882,90 €HT. Les deux avenants entraînent une hausse du montant initial du marché d'environ 2,31%

Lot N° 06 – VILLEGAS

- De supprimer un grand nombre de baies en aluminium suite au remplissage de certaines ouvertures existantes au RDC de l'école élémentaire (prestations effectuées par le titulaire du lot 2 Gros œuvre),
- De fournir et mettre en place une trappe de visite métallique coupe-feu 1 heure ainsi qu'une grille caillebotis au-dessus d'une courette anglaise créée par le lot gros œuvre à la demande du SDIS qui impose la fermeture du local CTA par rapport à l'ensemble du vide sanitaire de l'école maternelle.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 7 425,55 €HT. Un premier avenant avait prévu une moins-value de 7 040,74 €HT. Les deux avenants entraînent une diminution du montant initial du marché d'environ 8,20%

Lot N° 10 – BOUJON

- De réaliser une chape mortier sur une épaisseur de 4 cm dans les zones « office » et « restaurants scolaires », au droit de l'ancien préau de l'élémentaire.

Cette modification entraîne une augmentation du marché de 1 314,00 €HT (soit environ 2,63%)

Lot N° 11 – BOUJON

- De réaliser des joints EPOXY au droit des faïences du local « dressage – remontée en température » afin d'améliorer la pérennité de la cloison du local.

Cette modification entraîne une augmentation du marché de 2 030,00 €HT (soit environ 2,63%)

Lot N° 13 – KONE

- De mettre en conformité l'ascenseur suite aux modifications des normes européennes.

Cette modification entraîne une augmentation du marché de 820,00 €HT (soit environ 3,33%)

Lot N° 15 – AQUATAIR / VENTIMECA

- D'installer deux éviers supplémentaires permettant de transformer en atelier des salles de classe dans les étages de l'école élémentaire,
- De mettre en place une ventilation mécanique contrôlée à la place de la ventilation naturelle prévue dans le local « poubelles » de la zone « office » afin de répondre aux contraintes coupe-feu de ce local.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 7 039,18 €HT. Un premier avenant avait prévu une plus-value de 12 373,17 €HT. Les deux avenants entraînent une hausse du montant initial du marché d'environ 2,88%

Le détail des travaux en moins-value ainsi que les travaux supplémentaires figurent dans les projets d'avenant présentés

Ainsi, le montant des travaux, initialement fixé à 5 606 854,02 euros Hors Taxes, est portée à 5 688 560,31 euros Hors Taxes, soit une augmentation d'environ 1,46 %.

Il convient toutefois de préciser :

- Que les incidences des modifications du lot n° 6 pour l'avenant n°1 vers le lot n° 8 n'ont toujours pas pu être intégrées aux présents avenants, le titulaire du lot n° 8 n'ayant pas encore produit les devis sollicités,
- Qu'il conviendra d'imputer toutes les conséquences des prestations supplémentaires demandées au lot n°11 au titulaire du lot 09-.01 (Plâtrerie).

De ce fait, le montant de l'opération s'établit désormais comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....) (<i>inchangé</i>)	149 210,44 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre (<i>inchangé</i>)	801 629,30 €HT
Montant initial des travaux	5 606 854,02 €HT
Montant initial de la location de 8 bâtiments modulaires	190 331,00 €HT

Révision des prix, divers et imprévus, soit initialement : 256 339,33 €HT	
Dépenses effectuées dans cette enveloppe :	67 171,84 €HT
- avenants n° 1 & 2 aux marchés de travaux : + 81 706,29 € HT	
- prolongation de 6 mois de la location des modulaires : + 22 842,00 € HT	
- révisions des prix des travaux arrêtés au 7 juillet 2017 : + 623,55 € HT	
- pénalités de retard et pénalités diverses : - 38 000,00 €	
Solde de l'enveloppe « divers et imprévus » :	189 167,49 €HT
TOTAL H.T. (inchangé)	7 004 364,09 €
TOTAL T.T.C. (NB : Les pénalités de 38 000 € ne sont pas soumises à TVA).	8 397 636,91 €

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 et 2 aux marchés de travaux présentés.

RÉHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N° 3 AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération des 23 avril 2014 et 30 septembre 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et son avenant n° 1 avec le Groupement DUBOSSON & LEGER (devenu LG Architectes), ESBA, Gérard BERGER, REZ'ON, HOLIS CONCEPT, ECODIMO pour un montant de 449 132,45 €HT afin de réhabiliter le groupe scolaire Jules Ferry. Les travaux ont été estimés par le maître d'œuvre à 3 636 700 €HT. C'est sur cette base qu'une consultation en vue de la conclusion des marchés de travaux a été lancée.

Par délibérations des 28 octobre 2015, 24 février, 27 juillet 2016 et 14 décembre 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et les avenants n° 1 et n° 2 pour un montant de 3 299 141,81 €HT :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
1. Désamiantage, déplombage	BENEDETTI-GUELPA (74190 Passy)	103 079,81 €
2. Terrassement, démolition, réseaux	M.C.M. (74200 Thonon-les-Bains)	190 323,28 €
3. Gros œuvre, déconstruction	BAUD René & Fils (74500 Amphion-les-Bains)	579 160,52 €
4. Charpente, couverture, bardage bois	FAVRAT CONSTRUCTIONS BOIS (74550 Orcier)	153 405,36 €
5. Etanchéité	MG ETANCHEITE (74200 Thonon-les-Bains)	149 077,49 €
6. Zinguerie	PETITJEAN Christophe (74200 Thonon-les-Bains)	34 048,40 €
7. Charpente métallique, vêtue, serrurerie	SINFAL (74500 Publier)	180 637,00 €
8. Menuiseries extérieures aluminium	S.M.A. (01370 Treffort-Cuisiat)	347 835,35 €
9. Cloison, isolation, faux plafond	PERROTIN (01800 Meximieux)	238 404,81 €
10. Menuiseries intérieures, mobilier	VERGORI (74200 Allinges)	170 912,50 €
11. Electricité courants forts et faibles	LABEVIERE (74200 Thonon-les-Bains)	212 440,88 €
12. Chauffage	HAUTEVILLE (74140 Douvaine)	139 750,00 €
13. Plomberie	AQUATAIR (74140 Sciez)	85 967,81 €
14. Ventilation	METALP (74550 Perrignier)	135 320,00 €
15. Appareillage cuisine	CUNY PROFESSIONNEL (01006 Bourg-en-Bresse)	61 130,00 €
16. Carrelage, faïence	BOUJON Denis (74200 Anthy-sur-Léman)	62 813,63 €
17. Revêtement de sol	NETSOL EXPANSION (69150 Décines)	101 601,28 €

18. Isolation et peintures extérieures	PLANTAZ Georges (74200 Thonon-les-Bains)	125 109,30 €
19. Peintures intérieures	TER RENOV (74960 Meythet)	66 519,83 €
20. Enrobés	SIORAT – GROUPE NGE (74370 St Martin de Bellevue)	150 408,80 €
21. Espaces verts, aire de jeux	GAGNAIRE (74200 Thonon-les-Bains)	11 195,76 €

Le montant de l'opération s'établissait alors comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales...) (<i>inchangé</i>)	98 214,26 €
Frais de maîtrise d'œuvre (<i>inchangé</i>)	449 132,45 €
Montant initial des travaux	3 179 771,61 €
Achat de 7 bâtiments modulaires à usage de classe et de 2 bâtiments sanitaires (<i>inchangé</i>)	417 799,00 €
Révision des prix, divers et imprévus, soit initialement : 217 734,24 €	
Dépenses effectuées dans cette enveloppe :	146 904,65 €
♦ Montant du préau modulaire non prévu au marché: 34 300,00 € HT	
♦ Avenants n° 1 : 56 670,07 € HT	
♦ Avenants n° 2 : 55 634,58 € HT	
Solde de l'enveloppe « divers et imprévus » :	70 829,59 €
TOTAL H.T. (<i>inchangé</i>)	4 362 651,56 €
TOTAL T.T.C. (<i>inchangé</i>)	5 235 181,87 €

Il s'avère nécessaire d'apporter des modifications pour adapter les travaux aux aléas du chantier pour un montant total de 36 227,13 €HT. Il s'agit principalement :

• **Pour le lot 2 (M.C.M.)**

- de mettre à neuf les tuyaux d'eaux usées en raison de fortes remontées d'odeur dans le réfectoire,
- d'enterrer les lignes télécom auparavant aériennes.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 4 870,00 €HT.

Deux précédents avenants avaient prévus une plus-value de 3 380,00 €HT et de 12 254,90 €HT. Les trois avenants entraînent une hausse du montant initial du marché de 10,77 %.

• **Pour le lot 3 (BAUD René & Fils)**

- de reboucher en zinguerie, plus qu'en béton, l'ouverture en toiture lors de la mise en place de l'extracteur de ventilation de la cuisine,
- de démolir les fondations du Gymnase, susceptibles de fragiliser le nouvel ouvrage,
- de prendre en charge la réalisation d'une chape, pour compenser un problème survenu lors de l'exécution de la dalle du gymnase,
- de réaliser la dépose d'un polystyrène collé sur la dalle de l'étage et découverte lors de la démolition de la Zone Primaire. En effet, il ne doit y avoir aucune matière inflammable en plafond,
- de réaliser une rampe d'accès PMR sur le futur parvis Avenue Jules Ferry.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 15 560,80 €HT.

Un premier avenant avait prévu une plus-value de 13 055,50 €HT. Les deux avenants entraînent une hausse du montant initial du marché de 4,94 %.

• **Pour le lot 4 (FAVRAT CONSTRUCTIONS BOIS)**

- de fournir à l'entreprise SMA le support bois isolé. La différence de prix correspondant à une prestation partielle. Au marché, était prévue une tablette métallique isolée avec support. La tablette métallique n'a pas été posée par FAVRAT mais par SMA,

- de poser des supports bois pour la mise en place de la couverture et un support bois pour fixer l'habillage de la rive en tôle,
- de mettre en œuvre le support d'habillage des rives.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 5 605,26 €HT.

Un premier avenant avait prévu une plus-value de 2 117,83 €HT. Les deux avenants entraînent une baisse du montant initial du marché de 2,27 %.

- **Pour le lot 5 (MG ETANCHEITE)**

- de réaliser une étanchéité sur l'ensemble des espaces cuisines (livraison + sanitaires),
- de mettre en place un isolant polyuréthane et non de laine de roche comme prévu initialement dans le Cahier des Charges pour l'isolation de la toiture de la coursive,
- de placer un isolant en sous-face de la charpente métallique afin de couper le pont thermique.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 4 805,87 €HT, soit une hausse de 3,22 %.

- **Pour le lot 7 (SINFAL)**

- de sécuriser le chantier à son avancement, de manière à parfaitement l'isoler des zones occupées,
- de supprimer les lames métalliques colorées présentes dans les cours primaire et maternelle, pour des raisons de sécurité.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 4 726,99 €HT, soit une baisse de 2,62 %.

- **Pour le lot 9 (PERROTIN)**

- de remplacer le BA13 collé par un BA18 posé sur rail, pour éviter d'avoir les angles vifs des menuiseries alu à hauteur de tête des enfants.
- de réaliser un doublage en raison de l'état des murs de la salle de classe 1, de son vestiaire ainsi que du rangement élémentaire 1.
- de créer un soffite (suite au démontage du faux-plafond, la présence d'une poutre béton ne permettait pas de faire passer le tuyau de VMC).
- de changer le faux-plafond de l'entrée qui a été mal posé à l'origine.
- de recouvrir le mur faïencé par une plaque de plâtre, dans les sanitaires dont le doublage était pourri avec un rail complètement rongé qui ne touchait plus le sol.
- de réaliser un mur en plâtre support de menuiserie coursive gymnase.
- de poser une plaque de plâtre sanitaire maternelle.
- de changer le faux-plafond existant dans local BCD 60x120 abîmé par du 60x60 neuf.
- de supprimer le doublage dans la zone gymnase

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 1 517,71 €HT.

Deux précédents avenants avaient prévus une plus-value de 4 868,37 €HT et de 1 601,28 €HT. Les trois avenants entraînent une hausse du montant initial du marché de 2,08 %.

- **Pour le lot 11 (LABEVIERE)**

- d'ajouter 3 luminaires supplémentaires dans le Gymnase pour une répartition homogène de la lumière.
- d'étendre la détection automatique depuis le système de sécurité incendie existant pour les locaux à risques au sous-sol demandée par la commission de sécurité et par le bureau de contrôle.
- de changer des luminaires des sanitaires de 2 classes maternelles suite au remplacement du faux-plafond.
- de mettre en place un coffret de prises dans le gymnase suite à la demande de la commission de sécurité.
- de déposer et reposer divers équipements (luminaires, détecteur de mouvement, blocs de sécurité, détecteur incendie,) suite au remplacement du faux-plafond du hall d'entrée de l'école élémentaire dans la zone administrative et de mettre en place l'équipement d'automatisme sur la porte du milieu côté Jules Ferry suite à une demande de la commission de sécurité.
- de reprendre l'équipement de l'éclairage du couloir n° 3 côté élémentaire administration, de la cage d'escalier centrale, de modifier et compléter l'installation de blocs d'éclairage de sécurité suite à la demande de la commission de sécurité.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 8 231,53 €HT.

Un premier avenant avait prévu une plus-value de 2 010,21 €HT. Les deux avenants entraînent une hausse du montant initial du marché de 4,82 %.

• **Pour le lot 12 (HAUTEVILLE)**

- de désolidariser les radiateurs existants de la zone adultes qui étaient branchés sur le primaire de la sous-station maternelle pour la mise en place du doublage intérieur.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 1 200,00 € HT, soit une hausse de 0,86 %.

• **Pour le lot 13 (AQUATAIR)**

- de mettre en place une alimentation provisoire pour maintenir en activité les appartements occupés pendant la phase de désamiantage du sous-sol.
- d'ajouter un réseau complémentaire pour le raccordement au séparateur à graisse et de mettre en place une pompe de relevage
- de raccorder des EP du rangement élémentaire 1 (traversée du local technique pour raccordement direct dans le futur réseau EP).
- de mettre à neuf le réseau, qui s'est révélé obsolète, suite aux odeurs dans le réfectoire,

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 5 691,77 € HT, soit une hausse de 6,62 %.

• **Pour le lot 16 (BOUJON)**

- de modifier les prestations de faïence pour un modèle coloré en cohérence avec la destination du lieu.
- de supprimer les prestations dans le réfectoire, ainsi que la dalle du gymnase (un problème de niveau étant survenu et qui est compensé par la réalisation d'une chape et impliquant d'abandonner la réalisation d'une souche en toiture).

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 3 762,05 € HT, soit une hausse de 5,99 %.

• **Pour le lot 17 (NETSOL EXPANSION)**

- de reprendre le couloir pour avoir une jonction propre avec la rampe primaire et la zone administrative et de reprendre complètement le sol des anciennes toilettes.
- de ne pas réaliser le changement du sol du couloir devant la nouvelle classe maternelle et de reprendre le sol pour les bow-windows.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 1 375,93 € HT.

Un premier avenant avait prévu une plus-value de 9 337,32 € HT. Les deux avenants entraînent une hausse du montant initial du marché de 7,84 %.

• **Pour le lot 18 (PLANTAZ Georges)**

- différents ajustements entre les surfaces peintes estimées et les mètres réellement réalisés,
- reprise de l'enduit et de la peinture de l'abri-vélos.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 89,00 € HT.

Un premier avenant avait prévu une plus-value de 1 710,36 € HT. Les deux avenants entraînent une hausse du montant initial du marché de 1,30 %.

• **Pour le lot 19 (TER RENOV)**

- de mettre en place des plaques BA13 sur les parois très endommagées des murs existants en zone administrative.
- de peindre l'ensemble des murs de la salle de motricité maternelle, suite aux modifications des ouvertures (sortie de secours et vitrage coupe-feu).

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 5 420,00 € HT, soit une baisse de 8,15 %.

Le détail des travaux modificatifs figurent dans les projets d'avenant présentés.

Ainsi, le montant des travaux, initialement fixé à 3 179 771,61 euros HT, est porté à 3 335 668,94 euros Hors Taxes, soit une augmentation totale de 4,89 %. De ce fait, le montant de l'opération s'établit aujourd'hui comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales...) (<i>inchangé</i>)	98 214,26 €
Frais de maîtrise d'œuvre (<i>inchangé</i>)	449 132,45 €

Montant initial des travaux	3 179 771,61 €
Achat de 7 bâtiments modulaires à usage de classe et de 2 bâtiments sanitaires (<i>inchangé</i>)	417 799,00 €
<u>Révision des prix, divers et imprévus, soit initialement : 217 734,24 €</u>	
Dépenses effectuées dans cette enveloppe :	178 998,76 €
♦ Montant du préau modulaire : 34 300,00 € HT	
♦ Avenants n° 1 : 56 970,07 € HT	
♦ Avenants n° 2 : 55 634,58 € HT	
♦ Avenants n° 3 : 36 227,13€ HT	
♦ Révision des prix arrêté au 7 juillet 2017 : - 4 133,02 € HT	
Solde de l'enveloppe « divers et imprévus » :	38 735,48 €
TOTAL H.T. (<i>inchangé</i>)	4 362 651,56 €
TOTAL T.T.C. (<i>inchangé</i>)	5 235 181,87 €

Monsieur DEKKIL demande à quel titre la Commune a reçu une subvention.

Monsieur COONE et Monsieur le Maire indique que la subvention fait suite à des demandes qui ont été faites par la Commune.

Monsieur le Maire explique qu'il existe des dispositifs du Conseil départemental d'aides aux collectivités, et que dans ce cadre, la Commune a obtenu 350.000 euros environ sur le pôle Jules Ferry, 30.000 euros environ pour les aménagements de voirie devant Jules Ferry actuellement et 30.000 euros environ pour les travaux de couverture du stade Moynat. Il indique que, chaque année, la Commune reçoit des subventions.

Monsieur COONE précise que, pour le parvis de Jules Ferry, la Commune a touché 33.750 euros.

Monsieur ARMINJON demande si, une fois toutes les opérations achevées sur les écoles et la Visitation, il serait possible d'obtenir une situation agrégée, avec le montant des travaux annexes, comme le parvis dont il est fait mention.

Monsieur COONE lui indique que cela sera possible pour la fin août, lorsque les travaux du parvis seront terminés.

Monsieur ARMINJON explique que les pénalités sont intégrées dans le tableau mais qu'il est nécessaire que celles-ci soient actées et non contestées.

Monsieur le Maire indique qu'un tableau général sera dressé à la fin de l'opération. Cependant, concernant le parvis de Jules Ferry, il s'agit de travaux complémentaires qui pourront être ajoutés au bilan.

D'autre part, il ajoute que le même dispositif sera mis en place au Châtelard avec la placette.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux présentés.

**AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL DANS L'ANCIEN COUVENT DE LA VISITATION –
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 12 (REVETEMENT DE SOL COULE)
& LES AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibérations des 29 janvier 2014 et 25 mars 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et son avenant n° 2 avec le groupement ATELIER NOVEMBRE, DONJERKOVIC PHILIPPE, ARTELIA, 8'18'' et IN SITU INGENIERIE ET

ACOUSTIQUE pour un montant de 1 902 054,43 €HT, pour concevoir et suivre les travaux d'aménagement d'un pôle culturel dans l'ancien couvent de la Visitation.

Puis, par délibérations du 25 novembre 2015 et 27 janvier 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux suivants pour un montant de 10 652 750,35 euros HT :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
Lot 1 - Gros œuvre/Etanchéité/VRD-espaces extérieurs/Façade extension	Eiffage Construction Alpes Dauphiné (38000 Grenoble)	2 980 000,00
Lot 2 - Charpente / Couverture	Eurotoiture (73460 Sainte- Hélène-sur-Isère)	753 011,65
Lot 3 - Façades existantes +reprises intérieures des existants (escalier pierre, sol pavé)	Jacquet (38780 Estrablin)	650 992,17
Lot 4 -Menuiseries extérieures bois	Ateliers Ferignac (24 390 Hautefort)	284 973,08
Lot 5 - Serrurerie/Menuiseries extérieures métal	Les Métalleries du Forez (42600 Montbrisson)	862 024,29
Lot 6 - Verrière	Viry (88200 Remiremont)	990 000,00
Lot 7 - Menuiserie intérieure bois	SAS Bruno Vergori et Fils (74200 Allinges)	438 929,94
Lot 8 - Cloison/Faux plafond	SNPI (74960 Cran Gevrier)	563 969,49
Lot 9 - Peinture	Plantaz (74200 Thonon-les-Bains)	319 413,33
Lot 10 - Carrelage/Faïences	Boujon Denis (74200 Anthy-sur-Léman)	48 218,28
lot 11 - Revêtement de sol souple	Chablaisienne de Revêtement (74200 Thonon-les-Bains)	134 917,59
Lot 12 - Revêtement de sol coulé	Audax (06200 Nice)	208 517,18
Lot 13 - Revêtement de sol : Parquet	Parquetsol (69630 Chaponost)	73 553,59
Lot 14 - Chauffage-Climatisation-Ventilation-Désenfumage-Plomberie Sanitaire	Saguet Energie (74460 Marnaz)	1 022 673,08
Lot 15 - Electricité Courants Forts – Courants Faibles	Eiffage Energie Industrie & Tertiaire Rhône Alpes (74311 Cluses)	921 258,68
Lot 16 - Ascenseur	Nouvelle Société d'Ascenseurs NSA (86280 Saint-Benoît)	103 130,00
Lot 17 - Scénographie	Société Nouvelle Leblanc Scénique (55500 Nançois-sur- Ornain)	196 316,00 (options comprises)
Lot 18 - Fauteuils auditorium	Mazzoli (25030 Torbole Casaglia) - Italie	31 390,00
Lot 19 - Signalétique	Lenoir Services (69100 Villeurbanne)	40 112,00
Lot 20 - Désamiantage	Lei Désamiantage (74200 Thonon-les-Bains)	29 350,00

De ce fait, le montant de l'opération s'établissait comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....)	439 156,00 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre	1 902 054,43 €HT
Montant des travaux	10 652 750,35 €HT
Révision des prix, divers et imprévus (4 % sur maîtrise d'œuvre et montant des travaux) (<i>montant changé du fait de l'attribution des lots restants</i>)	747 633,41 €HT
TOTAL H.T.	13 741 594,19 €
TOTAL T.T.C.	16 489 913,03 €

Depuis, par jugement du 11 mai 2017, le Tribunal de Commerce de Nice a prononcé la liquidation judiciaire de la société AUDAX, titulaire du lot 12 « revêtement de sols coulés ».

Seuls, des échantillons validés par le maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre lui ont été payés pour un montant de 4 448,71 €HT. Il est donc été nécessaire d'attribuer le marché à une nouvelle entreprise.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 24 juillet 2017, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise ARTEVIVA LUXURY (88300 NEUFCHATEAU) pour un montant de 216 492,18 €HT, soit 259 790,62 €TTC.

Par ailleurs, des adaptations au chantier sont nécessaires et sont formalisées dans les projets d'avenants aux marchés pour un montant total de 229 989,85 €HT (soit une augmentation de 2,16% du montant initial des marchés de travaux. Ces modifications affectent les lots suivants :

Lot 1 - Gros œuvre/Etanchéité/VRD-espaces extérieurs/Façade extension

Des adaptations ont dû être réalisées suite à :

- des découvertes de fondations existantes, de plot béton de l'ancienne grue installée lors des travaux précédents, d'une cuve à fioul (cela a nécessité d'enlever la cuve et de mettre en place un remblai supportant le poids de la grue), de dallages avec des altimétries différentes, de réseaux existants amiantés ;
- des demandes de rebouchage de baies ;
- des modifications du programme.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 69 645,90 €HT, soit 2,34 %.

Lot 2 - Charpente / Couverture

- modifications apportées au traitement de la charpente suite à la dépose de la toiture et aux sondages effectués sur les bois avec le changement d'éléments structurants. Par ailleurs, des habillages ont été posés au niveau des bas de pente pour pérenniser l'ouvrage.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 44 976,63 €HT, soit 5,97 %.

Lot 3 - Façades existantes +reprises intérieures des existants (escalier pierre, sol pavé)

- Suite aux découvertes archéologiques, des modifications d'ouvertures ont dû être réalisées engendrant des reprises au niveau des pierres de taille.
- Un enduit a été ajouté sur la baie de l'espace complémentaire d'exposition.
- Modifications apportées pour la restauration des escaliers C et G : remplacement de la peinture de sol par la restauration des revêtements et des marches en pierre existants.
- La suppression des menuiseries dans l'escalier G a engendré des reprises d'enduit et des badigeons des couloirs de l'école de musique.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 21 960,30 €HT, soit 3,37 %.

Lot 4 - Menuiseries extérieures bois

- Des ajustements ont été réalisés au niveau des menuiseries extérieures pour tenir compte des modifications apportées au projet avec des fermetures de baies, des simplifications et des doubléments de menuiseries.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 11 160,46 €HT, soit -3,92 %.

Lot 5 - Serrurerie/Menuiseries extérieures métal

- Des ajustements pour les menuiseries extérieures, intérieures et de garde-corps de certains escaliers ont été envisagés pour tenir compte de la réalité du chantier aux niveaux RDC de l'Ecole de musique et R+1 de la médiathèque.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 13 216,75 €HT, soit 1,53 %.

Lot 7 - Menuiserie intérieure bois

- Des ajustements pour tenir compte :
- des découvertes des archéologues au niveau d'encadrements de portes existantes qui seront déplacées et adaptées à l'existant ;
- de la non conservation d'une cloison brique remplacée par une nouvelle cloison ayant une incidence sur les portes de placards ;
- de la non conservation des portes de liaison existantes côté façade sud de l'Ecole de musique (pas de procès-verbal coupe-feu, elles seront conservées pour être réutilisées à un autre endroit) donc elles doivent être changées ;
- de la modification d'un accès de la cage d'escalier G suite à la découverte d'un plancher bois au R+2 ;
- des demandes diverses du maître d'ouvrage en termes d'aménagements de bureaux, vestiaires, local détente et de prestations techniques sur certaines portes équipées de ventouses.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 10 115,00 €HT, soit 2,30 %.

Lot 9 – Peinture

- Modifications des prestations de peinture dans deux escaliers et au niveau de la médiathèque.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 4 667,25 €HT, soit -1,46 %.

lot 11 - Revêtement de sol souple

- Il est préférable de remplacer la moquette prévue dans local de détente au R+2 par du linoléum.

Ces modifications entraînent une diminution du montant du marché de 427,50 €HT, soit 0,32 %.

Lot 14 - Chauffage-Climatisation-Ventilation-Désenfumage-Plomberie Sanitaire

- Des ajustements ont été faits suite à des modifications de programme dans différentes zones.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 401,54 €HT, soit 0,04 %.

Lot 15 - Electricité Courants Forts – Courants Faibles

- Ajustements réalisés :
 - o suite aux modifications apportées au programme par la maîtrise d'ouvrage pour les aménagements des locaux cafétéria et de détente ;
 - o pour permettre l'alimentation du coffret de chantier dédiée aux travaux pour la verrière.
- En contrepartie, la maîtrise d'ouvrage a demandé à la maîtrise d'œuvre une variante en moins-value au niveau des luminaires.

Ces modifications entraînent une augmentation globale du marché de 38 148,94 €HT, soit 4,14 %.

Lot 16 – Ascenseur

- Modification de l'ascenseur de l'auditorium pour permettre d'avoir un équipement de grande largeur pour le passage des instruments de musique « atypiques ».

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 17 830,00 €HT, soit 17,29 %.

Lot 20 – Désamiantage

- Travaux de désamiantage supplémentaires.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 29 950,00 €HT, soit 102,04 %.

De ce fait, le montant de l'opération s'établit aujourd'hui comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....) (<i>inchangé</i>)	439 156,00 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre (<i>inchangé</i>)	1 902 054,43 €HT
Montant initial des travaux	10 652 750,35 €HT
Révision des prix, divers et imprévus, soit initialement : 747 633,41 €	
Dépenses effectuées dans cette enveloppe : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Fouilles archéologiques : 85 810,00 €HT ♦ Avenants n° 1 : 229 989,85 €HT ♦ Echantillons des sols coulés de la société Audax : 4 448,71 €HT ♦ Plus-value pour le lot 12 « sols coulés » : 7 975,00 €HT ♦ Révision des prix des travaux arrêté au 7 juillet 2017 : 19 946,06 €HT ♦ Révision des prix du maître d'œuvre arrêté le 7 juillet 2017 : 21 963,28 €HT 	370 132,90 €HT
Solde de l'enveloppe « divers et imprévus » :	377 500,51 €HT
TOTAL H.T. (<i>inchangé</i>)	13 741 594,19 €
TOTAL T.T.C. (<i>inchangé</i>)	16 489 913,03 €

Madame CHARMOT indique que, conformément à ces précédents votes sur ce dossier, elle souhaite s'abstenir sur le vote de cette délibération.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- le marché relatif à la réalisation des sols coulés avec l'entreprise ARTEVIVA LUXURY suscitée ;
- les avenants présentés aux marchés de travaux.

DEPLACEMENT DU LOCAL DES AGENTS DE PROPRIÉTÉ DU CENTRE-VILLE – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'un local de stockage du matériel et des vestiaires des agents de propreté du centre-ville, à l'arrière du théâtre Maurice Novarina, au fond du parking public.

La maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée au groupement constitué par la SARL Fabienne GUESDON Architecture, le BET Alain LOUSTAU, la SARL A.CO.A, et la société BETECH SARL pour un montant de 41 068 €HT, soit 13,25 % du montant estimé des travaux (310 000 €HT).

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la commission d'appel d'offres, réunie le 24 juillet 2017, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants pour un montant total de 261 217,51 euros HT, soit 313 461,01 euros TTC.

	Nom des entreprises	Montant des offres en €HT
Lot 1 - Terrassements VRD	Bel & Morand (74200 Allinges)	24 555,00 €
Lot 2 - Gros œuvre	ABMG (74200 Thonon-les-Bains)	107 945,80 €
Lot 3 - Etanchéité	MG Etanchéité (74550 Perrignier)	14 244,07 €

Lot 4 - Ferblanterie	Christophe Petijean (74200 Thonon-les-Bains)	2 703,00 €
Lot 5 - Menuiseries extérieures métalliques	EPBI (74200 Thonon-les-Bains)	9 275,00 €
Lot 6 - Menuiseries intérieures bois	SARL DESUZINGE (74200 Thonon-les-Bains)	7 169,66 €
Lot 7 - Cloisons - Doublages - Faux plafonds	l'enfant Léman (74200 MARGENCEL)	10 825,00 €
Lot 8 - Chapes - Carrelage - Faïence	Bonjon Denis (74200 Anthy sur Léman)	14 541,00 €
Lot 9 - Peintures intérieures	l'enfant Léman (74200 MARGENCEL)	6 748,00 €
Lot 10 - Enduits de façade - Peintures extérieures	Peinture Revolta Blaudeau (PRB) (73000 CHAMBERRY)	4 376,52 €
Lot 11 - Serrurerie - Métallerie	EPBI (74200 Thonon-les-Bains)	14 495,00 €
lot 12 - Enrobés	infructueux	
Lot 13 - Chauffage - Plomberie - sanitaire - VMC	AQUATAIR SARL (74140 Sciez)	26 673,81 €
Lot 14 - Electricité - Courants faibles	HENCHOZ ELECTRICITE (74200 Thonon-les-Bains)	12 065,65 €

Monsieur DEKKIL indique que cette opération permettra d'apporter davantage de confort à des emplois qui s'avèrent rudes pour les agents concernés.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux ci-dessus.

CONVENTION ORANGE POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AU DROIT DE L'ECOLE SITUEE AVENUE JULES FERRY

Sur l'avenue Jules Ferry, les réseaux de communications électroniques Orange sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parvis de l'école Jules Ferry, la Commune souhaite procéder à la réduction des infrastructures aériennes Orange en réalisant les ouvrages enterrés nécessaires à la suppression de ces réseaux.

La prise en charge technique et financière de ces travaux est répartie par convention entre la Commune et Orange arrêtant notamment les éléments suivants :

- fourniture de l'esquisse des travaux de génie civil et mise à jour de la documentation des installations par la Commune dédommagées par Orange,
- fourniture du matériel de génie civil (tuyaux, chambres complètes, coffrets) par la Commune, dédommagée par Orange,
- étude et réalisation des travaux de génie civil par la Commune,
- études et travaux d'équipement de communications électroniques (câblage) engagés par Orange dédommagés par la Commune.

Compte tenu de ces éléments, la convention prévoit le versement de 330,92 € par la commune de Thonon-les-Bains à Orange et de 651,26 € par Orange à la Commune, soit un solde à verser à Orange de 320,34 €

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés en toute propriété à Orange qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'approuver les termes de la convention pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunications avenue Jules Ferry,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA POSE D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES
SITUEE SUR LES PARCELLES N° 85 ET 281, SECTION AD, APPARTENANT A LA COMMUNE DE
THONON-LES-BAINS**

Dans le cadre du projet immobilier « Parc Emeraude », situé avenue de Saint Disdille et réalisé par KAUFMAN & BROAD, il s'avère opportun de pouvoir raccorder certains bâtiments au réseau d'assainissement de manière gravitaire sur l'avenue des Genévriers. Ce raccordement nécessite toutefois l'établissement d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AD 85 et AD 281 appartenant à la commune de Thonon-les-Bains.

Par ailleurs, il s'avère que les serres municipales sont desservies par une alimentation en gaz naturel dont l'implantation existante grève le terrain communal de manière désavantageuse (implantation dans les cours, entre les bâtiments). Or, le projet immobilier poursuivi par KAUFMAN & BROAD prévoit, également, un raccordement à ce réseau gaz GRDF.

Il a ainsi été étudié, en concertation avec GRDF et le promoteur, un projet global permettant de regrouper, sur une partie du linéaire, le raccordement assainissement demandé ainsi que le réseau gaz qui serait donc déplacé en limite des parcelles communales susvisées. L'ensemble permettrait, en optimisant également les travaux, de réduire, pour la Commune, les contraintes foncières liées à ces servitudes.

Pour instaurer cette servitude grevant les parcelles communales sus mentionnées, la commune de Thonon-Les-Bains et KAUFMAN & BROAD ont convenu d'établir une convention de servitude de passage sans indemnité.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à accepter la constitution, au profit de KAUFMAN & BROAD, d'une servitude de passage et à signer avec son représentant la convention correspondante.

**CONVENTION POUR LA MODIFICATION DE L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DES SERRES
MUNICIPALES**

Dans le cadre de la modification des conditions de l'alimentation en gaz naturel des serres municipales liées à l'opération immobilière Kaufman Broad sise 95 avenue de Saint Disdille, la commune de Thonon-les-Bains souhaite définir les conditions dans lesquelles seront réalisés les ouvrages de distribution publique de gaz naturel nécessaires à ce projet.

Afin de procéder à l'implantation des ouvrages de distribution publique de gaz, il s'avère opportun de réaliser la pose, en tranchées souterraines, d'une canalisation traversant les parcelles communales cadastrées AD 85 et AD 281, sur une longueur de 256 mètres linéaires, une largeur de 2 mètres et une profondeur de 0,80 mètre.

Les engagements réciproques de GRDF et de la Commune font donc l'objet d'une convention pour la modification de l'alimentation en gaz naturel des serres municipales à Thonon-les-Bains, actant notamment l'intégration des ouvrages réalisés dans la concession pour le service public de la distribution d'énergie gaz accordée par la Commune à GRDF.

Cette convention est consentie à titre gracieux.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec GRDF, la convention pour la modification de l'alimentation en gaz naturel des serres municipales et l'acte à intervenir.

URBANISME

QUARTIER DESSAIX – CADUCITE DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET RELANCE D'UNE MISE EN CONCURRENCE

La commune de Thonon-les-Bains a engagé, depuis plusieurs années, les démarches pour parvenir à la maîtrise foncière du quartier Dessaix en vue de sa restructuration. Cet ilot est bordé dans sa globalité par le boulevard du Général Dessaix, le boulevard du Pré Cergues, la rue des Italiens et la rue de l'Hôtel Dieu et, également, par la copropriété « Le Nemours » qui ne fait pas partie du projet.

Afin de parvenir à la maîtrise foncière totale de ce secteur, la Commune a toujours privilégié la recherche de solutions amiables pour les 43 biens immobiliers à acquérir. Du fait de la situation foncière complexe, une procédure d'expropriation a toutefois été menée dès 2012, parallèlement à ces acquisitions amiables. Seuls, deux tènements ont finalement dû être acquis par voie d'expropriation. Le dernier tènement à libérer par voie amiable est celui occupé par l'entreprise GINISTY, afin que la Commune ait la maîtrise foncière complète du quartier. La signature de la cession de son foncier devrait intervenir sous peu, pour une libération courant 2018.

L'élaboration et la poursuite du projet DESSAIX ont fait l'objet d'un consensus au sein du Conseil Municipal, avec presque toujours l'unanimité sur les orientations et décisions qui ont été prises. Ainsi, par délibération du 25 novembre 2010, le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité, les éléments du programme à réaliser sur la base d'un cahier des charges précis et a décidé de recourir à la procédure de concession d'aménagement pour désigner un concessionnaire chargé de réaliser l'opération. Il s'agissait, selon les modalités fixées au Code de l'urbanisme, de mettre en concurrence plusieurs aménageurs dans une démarche favorisant l'émergence du meilleur projet. Lors de cette séance, le Conseil Municipal avait également constitué une Commission Aménagement spécifique pour suivre cette procédure, composée d'une représentation proportionnelle du Conseil Municipal d'alors. Les offres reçues ont donné lieu à une audition des candidats le 9 octobre 2012 par cette Commission Aménagement *ad hoc*.

La Commission a alors exprimé un avis unanime en faveur du projet porté par la société ADIM LYON (groupe VINCI) et conçu par les Ateliers Jean NOUVEL. Elle a également pris acte que le projet retenu présentait des différences, parfois significatives, avec le programme demandé et que la solution juridique présentée par la société ADIM, sous forme de bail emphytéotique, ne correspondait pas au montage contractuel de la concession d'aménagement alors retenu par la collectivité. Ainsi, la Commission a proposé, à l'unanimité, de ne pas poursuivre cette procédure de concession d'aménagement et de prolonger les discussions avec ADIM - VINCI pour faire aboutir le projet porté par Jean NOUVEL, selon le montage proposé par VINCI et reposant sur un bail emphytéotique.

Aussi, le Conseil Municipal, par délibération du 19 décembre 2012, a décidé, à l'unanimité, de suivre ces propositions et a autorisé Monsieur le Maire à poursuivre les discussions et négociations, avec la société ADIM LYON, sur la base de la proposition programmatique et juridique faite par cette dernière et sur le seul fondement du plan local d'urbanisme.

Ensuite, l'établissement des conditions financières de la promesse de bail emphytéotique a été particulièrement long et délicat, notamment en raison des discussions avec France Domaine, peu habitué à ce type de montage financier. Lors de sa séance du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal a validé la promesse de bail emphytéotique, conformément à l'avis de France Domaine.

La promesse de bail emphytéotique a été signée le 9 décembre 2015. Elle prévoyait une clause de pré-commercialisation de 12 mois, soit jusqu'au 9 décembre 2016. Lors de réunions d'étape courant 2016 et début 2017, ADIM - VINCI a demandé des délais supplémentaires jusqu'en juillet 2017, certains éléments du programme n'ayant pas encore de preneurs aux conditions fixées.

A l'occasion d'une réunion provoquée début juillet par la Commune, il a dû être constaté qu'ADIM – VINCI n'avait toujours pas atteint les objectifs fixés à la promesse de bail et ne serait vraisemblablement pas en capacité de le faire dans un délai raisonnable.

De ce fait, la société ADIM – VINCI n'a pas satisfait la condition de validité de la promesse de bail emphytéotique qui se trouve désormais caduque.

Il convient donc maintenant d'envisager un autre mode opérationnel sans doute plus classique sous forme d'un appel à projet avec mise en concurrence ouverte sur un foncier désormais entièrement libre, à suivre d'une vente sous les conditions suspensives habituelles. Ce type de vente permettrait à l'opérateur retenu une éventuelle réalisation par tranches selon un schéma opérationnel plus habituel. Cet appel à concurrence serait encadré par les documents juridiques en vigueur à savoir le plan local d'urbanisme qui contient, notamment, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui précise les principes d'aménagement du quartier et la déclaration d'utilité publique (DUP) du quartier Dessaix qui contient les grands équilibres de la programmation et du projet. Ces documents sont suffisants pour encadrer le projet sur le secteur, conformément aux objectifs de la Commune.

Ce type de montage permet, potentiellement, de recevoir des offres diversifiées et a l'avantage, avec sa souplesse, de permettre un aboutissement rapide du projet en parfaite transparence et en cohérence avec les délais de libération du site.

Le lancement d'une procédure de mise en concurrence, pour l'acquisition de l'ensemble du tènement foncier libre, pourra être proposé au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sur la base d'un avis actualisé du service France Domaine, sur l'ensemble du tènement.

Considérant que les conditions suspensives de la promesse de bail emphytéotique n'ont pas été levées par la société ADIM-VINCI dans les délais contractuellement établis avec elle ;

Considérant les délais de libération du site ;

Monsieur le Maire indique ensuite, en complément de cette délibération, que la commission urbanisme se réunira dès le mois de septembre pour valider et prendre acte du cahier des charges de la procédure qui serait lancée. Une fois la commission urbanisme réunie, une délibération sera présentée au Conseil Municipal pour la vente avec mise en concurrence. A la suite de cette mise en concurrence, il faudra attendre la remise des candidatures, puis des offres, pour aboutir à des négociations et à des choix afin de retenir une offre faisant l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal, puis de la signature du compromis de vente, dépôts du permis de construire, etc. De ce fait, le désistement d'ADIM dans ce dossier, et de l'occupation actuelle des locaux de GINISTY, abouti à un timing équivalent.

D'autre part, il fait état de la complexité du dossier et des relations avec la société ADIM. Il indique qu'une rencontre a été organisée le 12 juillet dernier et que les représentants de la société ADIM se sont engagés à envoyer un courrier de désistement. Cependant, à ce jour, le directeur de la société, détenteur de la signature, est en vacances et ne peut donc pas signer la lettre. En effet, à la lecture de la promesse de bail telle qu'elle avait été rédigée, il est nécessaire de disposer d'une lettre d'ADIM renonçant à l'une des conditions suspensives, celle d'une pré-commercialisation sous 12 mois, puisque les conditions suspensives bénéficient au preneur et non pas à la Commune.

De ce fait, plusieurs solutions se présentaient. La Commune pouvait attendre le délai de 24 mois, soit le 9 décembre 2017 pour constater l'impossibilité de réitérer la promesse, donc sa perception.

Il rappelle que suite à la réunion du 12 juillet dernier, ADIM devaient produire ce courrier qui n'est toujours pas parvenu à ce sujet du fait de l'absence du signataire jusqu'au 31 juillet prochain.

Par conséquent, la délibération présentée pourrait être effective dès réception de ce courrier. L'utilité de cette procédure est donc de ne pas retarder inutilement le projet, sans quoi cette délibération serait reportée au mois de septembre alors que la société ADIM a fait part qu'elle n'était pas en capacité de faire suite à sa promesse de bail.

Monsieur THIOT intervient : *"Je ne voterai pas cette délibération. J'encourage mes collègues à faire de même. Il est écrit que France Domaine n'était pas capable de comprendre le montage financier, et pour cause, il était tout bonnement irréalisable."*

Comme vous l'écrivez dans cette délibération, le Conseil Municipal vous a fait confiance. Aujourd'hui, la Commune a dépensé des millions d'euros d'argent public, exproprié des familles qui vivaient sur les lieux, pour se retrouver face à un terrain vague de plusieurs dizaines de milliers de m² en plein cœur de ville, dont personne ne sait ce qu'il va devenir.

Pourquoi la Commune n'a-t-elle pas pris un minimum de garantie afin d'éviter cette dramatique situation ?

Il faut arrêter de bétonner et arrêter de croire que nous sommes des bâtisseurs, là où même les promoteurs ne nous suivent pas.

Je voulais ajouter que vous dites que l'on perdra du temps, alors que vous nous faites voter une délibération alors que nous n'avons pas les éléments et qu'on perdrait du temps sur un projet alors qu'il n'y a pas de projet."

Madame CHARMOT souligne, dans les propos de Monsieur le Maire, qu'il est prévu une réunion de la commission urbanisme pour prendre acte du cahier des charges. Elle s'étonne du manque d'utilité d'une commission urbanisme qui se contenterait de prendre acte des éléments. Elle se dirait beaucoup plus investie si les élus pouvaient émettre un avis à l'occasion de ces réunions, alors que la finalité ne serait que de prendre acte et que l'objet de celle-ci à l'origine n'était pas celui-ci.

Elle approuve ensuite les propos de Monsieur THIOT et pense également qu'il n'est pas nécessaire de se presser pour l'instant. Elle trouve que les constructions sur la Commune sont satisfaisantes, tout comme les conditions liées au PLH qui sont respectées. Elle conclut qu'il faut laisser un peu de temps pour traiter ce dossier, même si elle n'est pas favorable au groupe VINCI.

Monsieur ARMINJON indique qu'à la réception de l'ordre du jour du Conseil Municipal, il a adressé une demande de communication pour trois documents en particulier, dont les services ont accusé réception, et qui concernait :

- le bilan des acquisitions foncières, demandé jeudi et réceptionné ce jour,
- la promesse de bail emphytéotique signée, il indique à ce sujet que depuis les affaires de Marclaz, il faut se méfier des discordances entre les habilitations du Conseil Municipal et ce que le Maire signe par la suite,
- et un troisième document manquant dont il vient d'expliquer assez maladroitement pourquoi il n'a pas été communiqué : il s'agit de la lettre d'ADIM Lyon qui expliquait les raisons pour lesquelles ils renonçaient au projet. Il indique, sur de dernier point, qu'il n'a jamais reçu de réponse.

Par conséquent, il ajoute que sans la réception de ce document, qu'il juge essentiel puisqu'il fonde la délibération, il avait envoyé un nouveau message pour stipuler qu'il demanderait une interruption de séance, conformément à la loi, pour consulter le dossier. Il indique par ailleurs que tout dossier présenté à l'ordre du jour du Conseil Municipal peut être consulté sur place par tous les conseillers municipaux. De ce fait, il demande une interruption de séance pour consulter le dossier. Cependant, il souligne que ce qu'il cherche ne sera pas dans ce dossier étant donné que la lettre d'ADIM n'a pas été réceptionnée à ce jour. Il s'étonne d'ailleurs de l'incapacité d'un groupe mondial de telle envergure de ne pouvoir produire ce document, compte tenu de la période estivale et du projet dérisoire à la taille du groupe. Il trouve cet argument effarant tout comme la manière d'appréhender les affaires communales. Il demande la transmission des pièces qui ont dû ponctuer le dossier jusqu'à ce jour et il propose d'ores et déjà de reporter cette délibération, car prendre acte de la non-réitération est impossible, en considération du stade actuel de la réalisation ou non des conditions suspensives.

Il indique ensuite que la Commune pourra prendre acte de la non-réitération lorsque le délai de 24 mois sera échu, que le notaire aura convoqué par lettre recommandée ce partenaire et qu'il aura dressé un procès-verbal de carence.

Dans la circonstance, il s'agirait plutôt de prendre acte que, dans les délais prévus par le contrat, les conditions suspensives n'ont pas été réalisées.

Il rappelle qu'au sein de l'assistance, seul son groupe n'a pas souhaité voter en faveur de la signature de la promesse de bail emphytéotique pour des raisons d'insécurité juridiques et financières majeures.

Il fait mention des insécurité juridiques concernant le calendrier pour la réalisation des conditions suspensives et les obligations respectives des parties telles que l'obtention d'un prêt répondant aux caractéristiques prévues au contrat.

Il rappelle le déroulement du projet : signature de la promesse le 9 décembre 2015, d'un délai de 24 mois pour la réitérer, mais que ce délai n'est pas encore échu, d'un premier bilan à 6 mois, soit au début de l'été 2016. Il demande donc la consultation des documents remis par ADIM relatifs à ce

bilan. Il souligne que Monsieur le Maire avait reçu une habilitation du Conseil Municipal pour le suivi de ce dossier et que, par conséquent, il doit pouvoir rendre compte à l'assistance de ce qui s'est passé, en vertu de la délibération du 9 décembre 2015.

Il ajoute ensuite que suite aux informations d'ADIM, au début de l'été 2016, sur la pré-commercialisation, ce groupe avait la possibilité de dire que, compte tenu de la situation, il envisageait des ajustements de prix ou de surface. Il indique que la Commune devait recevoir à la suite des comptes rendus trimestriels avec les taux de pré-commercialisation.

Par conséquent; il explique qu'il ne souhaite pas se contenter aujourd'hui d'une délibération pour prendre acte qu'une opération, commencée dans les années 90 par le prédécesseur de Monsieur le Maire, opération qui a été complètement délaissée les premières années du premier mandat de Monsieur le Maire, qui a ensuite donné lieu en 2001 de la constitution de la zone d'aménagement différée, et dont Monsieur CONSTANTIN s'était interrogé sur le fait que cet outil d'urbanisme soit adapté, interrogation à laquelle Monsieur le Maire avait répondu un non-sens absolu en indiquant que cet outil était le meilleur en terme d'efficacité et de lutte contre la spéculation, alors que, selon lui, c'est absolument l'inverse, la ZAD étant un moyen de spéculation car elle représente un blanc-seing sur de longues périodes. Il précise que cet échange c'était tenu en juin 2001, et que 10 ans plus tard, il avait interpellé Monsieur le Maire, en lui demandant une situation sur le dossier, dont la Commune avait acquis seulement un tiers de la maîtrise foncière du tènement. Il avait donc déduit, en mars 2011, qu'il faudrait à la Commune au moins 20 ans pour obtenir les deux autres tiers.

A la suite, la Commune a lancé la déclaration d'utilité publique, pour recourir le cas échéant aux expropriations, dont deux ont été nécessaire au final.

Par conséquent, il trouve que soit c'est trop, soit ce n'est pas suffisant si la Commune souhaitait mener cette opération dans des délais convenables et pertinents en considération des aménagements du centre-ville. Il rappelle, pour mémoire, que la zone concernée était à l'origine destinée à accompagner le transfert du tribunal. Il indique qu'il s'était inquiété à l'époque que cette zone n'accompagne pas ce transfert et qu'il était prévu une surface conséquente de bureaux à hauteur de 370 m². Il ajoute qu'il y a 150 avocats et qu'environ 10 % étaient probablement intéressés à se déplacer pour se rapprocher du nouveau Palais de Justice ; alors que cet accompagnement n'a pas été tenu au final et qu'il s'agit d'un problème de conception du programme.

Quant au fait qu'ADIM n'ait pas pu commercialiser, il pense que cela pourrait être lié à la politique d'urbanisme sur Thonon-les-Bains mais il attend la réception des raisons qui seront avancées par le groupe ADIM.

Il fait part de la problématique et du fait de devoir prendre acte du cahier des charges car la déclaration d'utilité publique lie la Commune qui a réalisé des expropriations sur cette base. Il explique que si le cahier des charges venait à être modifié, les expropriés pourraient se retourner contre la Commune et solliciter une indemnisation suite au changement de projet. Il invite l'assemblée à vérifier ses propos.

Il demande à présent la suspension de séance afin de pouvoir consulter les bilans trimestriels transmis par ADIM depuis l'été 2016 jusqu'à juillet 2017, car il a bien compris qu'il ne trouvera pas l'unique pièce qu'il souhaitait consulter, à savoir la lettre d'ADIM sur les raisons relatives à l'abandon du projet. Il ajoute que ce projet dure depuis 16 ans, et qu'il faudrait également ajouter les dix années précédentes sur un autre projet sous forme de ZAD.

Monsieur le Maire indique qu'il va transmettre les documents sollicités. Il indique à Monsieur THIOT qu'il l'a écouté avec beaucoup d'attention et qu'il pense que lorsque l'on ne connaît un dossier, il est préférable de s'abstenir d'intervenir, car quand on ose dire devant un Conseil Municipal que le terrain fait plusieurs dizaines de milliers de m², ce n'est pas tout à fait le cas et que ses propos sont un non-sens généralisé. Il suppose qu'il est dans des effets de tribune. Il ajoute que le projet n'est pas terminé, la Commune reste propriétaire des terrains, et qu'il aura fallu plusieurs années pour y parvenir. Il affirme qu'il y aura bien un quartier nouveau.

Il confirme à Monsieur ARMINJON qu'une suspension de séance sera accordée, comme sollicité et pour des raisons de droit, et il rappelle que toutes les délibérations sur ce dossier, sauf pour une, ont été toutes votées et notamment celle relative à la DUP. Il demande de ne pas refaire l'histoire, ce quartier n'étant pas lié au Palais de Justice, car sous son prédécesseur, et au début de son mandat, un seul bâtiment avait été acheté en dix ans, et qu'il a donc repris l'entière gestion du projet. Il indique, par ailleurs, que la société ADIM, le 12 juillet dernier, a fait part de sa rétractation et que le courrier afférent aurait dû être réceptionné dans les 3 ou 4 jours qui ont suivi cet entretien. Par conséquent, la délibération pourrait être présentée sous condition de réception de ce courrier d'ADIM VINCI.

La séance est suspendue à 21h35.

La séance est ouverte à 21h47.

Monsieur le Maire indique à Monsieur ARMINJON que cette suspension de séance a pu lui permettre de consulter les documents mis à sa disposition.

Il explique ensuite que, compte tenu de l'importance du dossier pour la ville de Thonon-les-Bains, et que, jusqu'alors et sauf exception sur l'ensemble des délibérations, il y a eu une unanimité et un consensus sur les objectifs, et qu'en considération d'un calendrier futur qu'il a rapidement exposé, la délibération de ce jour à anticiper la réception de la lettre d'ADIM. En raison du manque de sérieux de cette société, il propose par conséquent de reporter cette délibération au mois de septembre. En outre, il explique que début septembre, une commission d'urbanisme permettra de recadrer l'ensemble du dossier pour éviter tout à priori et fausses informations. Il ajoute qu'une commission donne son avis sur le cahier des charges qui pourrait faire l'objet d'une délibération soit fin septembre, soit en octobre, avec la caducité de la promesse de bail.

Monsieur DEKKIL intervient en indiquant qu'au-delà du cahier des charges, il faut interroger en commission urbanisme le montage opérationnel qui sera appliqué.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de ce qu'il vient d'indiquer.

Monsieur DEKKIL explique que l'erreur commise était d'accepter ce bail emphytéotique qui sortait de la concession d'aménagement, et que ce sont les finances de la Commune qui sont impactées, outre la finalité du projet, car les courriers montrent bien, selon lui, que ADIM n'avait pas d'investisseurs derrière eux et que le budget de la Commune a été finalement entaché de près de 7 millions car, sauf erreur dans le dossier de la DUP, il restait 7 millions à investir par un tiers.

Monsieur le Maire indique que le débat ne va pas être refait et que ces arguments seront développés en commission.

Monsieur DEKKIL ajoute que, pour ce faire, il faudrait que le travail en commission soit efficace, que le dossier soit correctement préparé et qu'elle soit présidée de manière honnête et courtoise.

Monsieur le Maire souligne que ces commissions ont toujours été présidée de manière honnête et courtoise et qu'il se montre indélicat envers son collègue, Monsieur JOLY. D'autre part, il ajoute que les dossiers qui sont proposés en commission sont plutôt étayés. Il indique que ce n'est pas toujours le cas dans d'autres collectivités. Il pense que les dossiers proposés par les services et supervisés par les adjoints, qui sont compétents sur ceux-ci, sont complets et le plus transparents possible.

Monsieur DEKKIL ajoute que depuis décembre 2016, il sollicite régulièrement des informations sur l'avancement du projet. Il indique que depuis cette date, c'est la première fois que des éléments sont communiqués sur ce dossier. Il souhaite des méthodes de travail collectives et efficaces pour traiter ce projet et se réjouit de la commission organisée en septembre, sous-réserve que la convocation ne soit pas transmise 3 ou 4 jours avant la tenue de celle-ci ou à des horaires inappropriés.

Monsieur le Maire le rassure sur ce point, quitte à organiser une réunion en tout début de journée.

Monsieur ARMINJON prend acte du report de cette délibération et il y souscrit. Cependant, dans la perspective de la prochaine délibération qui devrait se tenir à partir des éléments qui seront communiqués, il pense que dossier ne se résume pas aux trois courriers qui lui ont été communiqués, car il sollicite les bilans trimestriels depuis décembre 2015 qui devront être consultables afin de comprendre ce qui a conduit à la situation actuelle. Il suggère ensuite que soit ajouté au Conseil Municipal de septembre, une autre clause faisant l'objet d'une délibération supplémentaire, pour probablement engager un contentieux contre ADIM qui n'aurait pas justifié de l'obligation de moyen qu'il avait de réaliser les conditions suspensives. En effet, les trois courriers qu'il a pu consultés durant l'interruption de séance ne lui paraissent pas convaincants en termes d'efforts qui auraient pu être fait

pour réaliser les conditions suspensives telles qu'elles avaient été contractuellement définies. Il indique qu'il ne s'agit pas d'un problème de timing car ce sont les conditions de réalisation de l'opération, alors que le problème réside dans le commencement du projet avec VINCI ADIM en octobre 2012, fameuse réunion où il a été acté que la Commune arrête la concession pour amorcer les discussions. In ajoute qu'il aura ensuite fallu attendre décembre 2015 pour aboutir au projet de promesse de bail, ce qui s'avère extrêmement long pour la réalisation d'un contrat identique à celui proposé aux hôpitaux publics de Lyon par cette même société. En outre, il ajoute que depuis le 9 décembre 2015, il sollicite des justificatifs pour la réalisation de ce programme.

Il indique qu'il s'exprimera ultérieurement sur ce qu'il a pu découvrir sur les trois courriers. Il reste dans l'attente des bilans trimestriels de pré-commercialisation pour des raisons contractuelles.

Il rappelle qu'ils étaient unanimes pour constater que la procédure initiale, compte tenu du programme, ne convenait pas et que, sur sa proposition, de nouvelles discussions ont été engagées avec les deux postulants, EIFFAGE et VINCI ADIM. Par la suite, les échanges se sont poursuivis avec ADIM, et il rappelle, pour mémoire, qu'EIFFAGE a été dédommagé de 40.000 euros.

Monsieur le Maire précise que cette société n'a jamais réclamé cette somme et qu'ils n'ont pas souhaité être rémunéré dans ce sens.

Monsieur ARMINJON pense qu'ils pourront postuler à nouveau et que cette précision reste tout à leur honneur. Il relève la qualité du travail d'EIFFAGE pour la production de deux projets au prix d'un seul. Il ajoute ensuite, qu'avant la commission du mois de septembre dont il sera pleinement satisfait de d'assister, il souhaitera l'obtention des bilans trimestriels, d'autant si la Commune ne les a pas exigé, cette dernière est en faute car le Conseil Municipal avait habilité Monsieur le Maire pour ce faire.

Il pense que si VINCI n'a rien fait, ils devront indemniser la Commune pour les trois années perdues. Il réitère l'importance de transmission par ADIM d'un courrier justifiant qu'ils n'ont pas pu lever les conditions suspensives.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agit de ce qui était attendu pour ce jour.

Monsieur ARMINJON indique que cette procédure n'était pas viable juridiquement et qu'en fonction du courrier réceptionné, la Commune prendra acte de celui-ci et devra solliciter, auprès d'ADIM, les moyens mis en œuvre pour tenter de lever ces conditions.

Il ajoute également qu'il s'agit de répondre aux attentes des thononais sur le projet annoncé et l'évolution de celui-ci.

Monsieur le Maire remercie les intervenants et ajoute que chacun écrit son histoire. Il passe ensuite à la présentation de la délibération suivante.

MODIFICATION D'UN TRONÇON DU CHEMIN RURAL DE LA FEUILLASSE SIS AU LIEUDIT « LA COMBE DES PRES » - RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

La société Thonon Agrégats exploite une carrière de matériaux fluvio-glaciaires sur la partie amont du territoire de Thonon-les-Bains, le long de la route d'Armoy. Elle a pour projet d'étendre son site d'exploitation, notamment sur son secteur Est. Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière. L'extension projetée à l'Est est séparée du site d'exploitation actuel par le chemin rural de la Feuillasse.

Par délibération du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a engagé la procédure de modification du tracé d'une portion du chemin rural de la Feuillasse situé au lieudit « La Combe des Prés », en limite de la zone d'extension Est de la carrière, et le lancement de l'enquête publique préalable.

Conformément à l'arrêté du Maire en date du 9 mai 2017, l'enquête publique s'est déroulée sur une période de quinze jours, du mardi 6 juin 2017 au mardi 20 juin 2017 inclus. Un dossier et un registre ont été mis à disposition du public, au sein de la Mairie de Thonon-les-Bains, pour lui permettre de prendre connaissance du projet et éventuellement de formuler des observations. Dans le même but, le commissaire-enquêteur a tenu deux permanences en Mairie de Thonon les Bains, les 6 et 20 juin de 14 heures à 17 heures 30.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 17 juillet 2017.

A l'issue de l'enquête, 20 observations, individuelles ou collectives, ont été consignées dans le registre. Une analyse et des éléments de réponse ont été apportés pour chaque observation par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur dresse un bilan des observations formulées par le public.

Il a estimé que les interventions ci-dessous s'avéraient infondées et les a ainsi écartées :

- 1 intervention individuelle affirme que rien dans le code rural ne prévoit la suppression d'un chemin rural par le Conseil Municipal ;
- 8 interventions, individuelles ou collectives, s'opposent au déplacement du chemin rural sur des motifs liés à l'extension de la carrière et aux nuisances induites, ou d'intérêt non public ;
- 1 intervention collective conteste l'octroi d'une « seconde chance » pour le carrier et à la Mairie ;
- 9 interventions, individuelles ou collectives, contestent la perte de l'agrément à utiliser le chemin, en particulier de la vue sur le lac ;
- 2 interventions, individuelles ou collectives, contestent l'absence d'atteinte à l'environnement liées au projet.

Le Commissaire enquêteur a retenu les observations suivantes en estimant qu'elles étaient fondées et favorables au projet :

- 5 interventions individuelles ont approuvé le déplacement du chemin rural pour des motifs de sécurité ;
- 1 intervention a approuvé le déplacement du chemin rural pour des motifs de confort et de vue sur le lac ;
- 1 intervention collective a confirmé un avis favorable au développement de la carrière coté chemin rural de la Feuillasse ;
- 1 intervention collective a émis un avis favorable au projet du nouveau cheminement.

En prenant en compte les observations faites lors de l'enquête publique et les éléments du dossier, le commissaire-enquêteur émet dans ses conclusions un avis favorable sans réserve ni observation au déplacement d'une partie du chemin rural de la Feuillasse et à la désaffectation de l'ancien tracé du chemin rural correspondant.

Monsieur DEKKIL relève que le commissaire enquêteur a balayé toutes les remarques formulées qui reposaient sur le principe de la carrière. Il pense que le travail du commissaire enquêteur est fondé mais qu'il demeure un fort mécontentement concernant cette carrière, comme il avait déjà pu en faire part. Il trouve que dans la présente enquête publique ces remarques semblent être occultées.

Monsieur DOMINGUEZ indique qu'il ne s'agit pas de l'objet de la présente délibération et que se sont deux enquêtes publiques différentes.

Monsieur DEKKIL indique que les gens qui se sont exprimés sur ce dossier ont fait état de la carrière et ajoute qu'il s'agit des effets collatéraux, comme cela se produit pour d'autres enquêtes. Il trouve qu'il s'agit d'un manque de tact intellectuel de ne pas vouloir l'admettre. Il ajoute que la délibération reste très formelle concernant l'enquête publique pour un chemin, sans faire état de la situation périphérique.

Madame DOMINGUEZ précise que ces remarques sont hors sujet.

Monsieur DEKKIL en convient mais il précise qu'intellectuellement, il reste difficile d'admettre qu'il s'agit d'un autre sujet et que les gens ont souhaité exprimer un désagrément lié à la carrière et qu'il ne faut pas nier que des concitoyens se sont à nouveau exprimés sur la source du problème.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DEKKIL et indique que le dossier présenté concerne l'enquête publique du chemin rural et qu'il y a déjà eu un débat sur l'enquête publique relative à la carrière.

Madame CHARMOT regrette que l'on ne tienne pas compte des avis sur la carrière et des riverains, car elle pense que Monsieur le commissaire enquêteur a minimisé tous les avis de ces derniers, et s'étonne qu'il n'ait pas minimisé, dans la dernière feuille de son rapport, des personnes qui travaillent à la carrière ou des personnes qui sont propriétaires de terrain. Par conséquent, elle demande un report de cette délibération, comme pour la précédente, en raison d'un problème majeur car les conseillers municipaux n'ont pas été informés intégralement du dossier. Elle explique qu'il manque la 25^{ème} page du rapport du commissaire enquêteur qui reprend les avis positifs des personnes qui souhaitent le déplacement du chemin. D'autre part, elle s'étonne de devoir prendre acte d'une pétition reçue où il n'y a ni prénoms, ni adresses, juste les noms de famille qui concordent avec les noms des propriétaires de terrain et des employés du carrier. Elle pense qu'il s'agit d'oublis volontaires qu'elle qualifie d'impardonnables. Elle sollicite une suspension de séance pour que chacun puisse prendre connaissance de la page 25 de ce rapport.

En outre, elle demande le report de cette délibération en considération de la demande d'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet. Elle relève qu'il est indiqué que cette opération ne coûte rien à la Commune et que le carrier prend tout à ses frais alors qu'il est proposé d'en assurer la dépense. Elle demande par conséquent que soit indiqué le montant du coût à la Commune.

Monsieur le Maire explique que la dépense concerne l'indemnité du commissaire enquêteur qui reste à la charge de la Commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame CHARMOT cite l'article R 141-6 du code de la voirie qui indique qu'il doit y avoir dans l'enquête, s'il y a lieu, donc s'il y a des dépenses, une appréciation du montant des dépenses.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de dépenses.

Madame CHARMOT fait état des frais d'actes auprès du cadastre.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont pris en charge par le carrier, comme cela est stipulé dans la délibération, et que la loi oblige les communes à payer le commissaire enquêteur.

Madame DOMINGUEZ explique qu'elle avait précédemment exposé ces dispositions lors de l'achat de parcelles par Thonon Agrégats.

Monsieur DEKKIL sollicite la page 25 du document concerné.

Monsieur le Maire relève, effectivement, qu'il manque la page 25.

Madame CHARMOT demande un report de séance pour cette délibération et la transmission de la page 25 aux membres de l'assistance.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle dispose de cette page 25 et que par conséquent, elle peut en donner lecture.

Madame CHARMOT sollicite une suspension de séance pour communiquer cette page manquante à ses collègues, ainsi que la page de signatures qui peut les intéresser.

Monsieur le Maire suspend la séance à 22h08.

Monsieur le Maire ouvre à nouveau la séance à 22h11.

Il indique que la page 25 existe bien et qu'il s'agit probablement d'une défaillance lors de la reproduction des dossiers.

Il juge les interventions déplacées du fait de la remise en cause des procédures démocratiques, mais également le travail du commissaire enquêteur. Concernant les procédures, il indique qu'elles sont respectées, avec des gens favorables au projet et d'autres défavorables, avec certains partis pris, et qu'il s'agit dans ce dossier de prendre acte du rapport du commissaire enquêteur.

Madame CHARMOT pense que tous les citoyens doivent être considérés et écoutés avec équité, mais que ce n'est pas le cas dans le dossier présent car les rapports des riverains ont été minimisés, alors que cela n'a pas été le cas pour les avis de ceux qui étaient propriétaires de terrain ou employés du carrier. Elle trouve qu'il s'agit d'une parodie d'enquête publique.

Monsieur MORACCHINI précise que le commissaire enquêteur est souverain et qu'il est inapproprié de le mettre en cause car il écrit en son âme et conscience.

Madame CHARMOT ajoute que, d'être souverain, ne veut pas dire qu'il est juste.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de son appréciation personnelle.

Madame CHARMOT explique ensuite que le commissaire enquêteur n'a relevé aucun problème relatif à la vue sur le lac, en considération que la Commune et le carrier affirment ce point. Cependant, elle indique bien connaître ce chemin et relève que le nouveau tracé redescend par rapport au chemin actuel, et que le nouveau chemin va se situer plus bas que le bout du Crêt de Poche et du Vuard Marchat, et que par conséquent, elle s'interroge sur la vue.

Madame DOMINGUEZ indique qu'elle s'est rendue sur place avec Monsieur JOLY et qu'elle a pu constater la vue directe sur la carrière et les camions; alors que le nouveau chemin se situe dans la nature.

Monsieur le Maire recadre le débat et indique que l'objet de la délibération n'est pas de revenir sur l'avis du commissaire enquêteur. Il propose de passer au vote.

Monsieur DEKKIL souhaite poursuivre les échanges et revient sur la page 25 qui, selon Monsieur le Maire, règle les indemnités du commissaire enquêteur, alors qu'après lecture en suspension de séance, il s'avère que cette page ne concerne pas ce point.

Monsieur le Maire dément ce point et lui demande de suivre les débats. Il indique que l'ouverture d'un crédit servirait au règlement de l'indemnité du receveur dans la délibération et non dans le rapport du commissaire enquêteur.

Monsieur DEKKIL demande une explication sur la transmission d'un rapport incomplet dont la dernière page était manquante.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur de reproduction comme cela peut arriver.

Monsieur DEKKIL ajoute que d'ordinaire les dossiers sont toujours complets et que ce manquement paraît suspect.

Monsieur le Maire lui assure que c'est pourtant le cas et passe ensuite au vote.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour, 3 abstentions (Madame JEFFROY, Madame JEFFROY porteur du pouvoir de Madame LENNE, Monsieur THIOT) et 4 voix contre (Monsieur DEKKIL, Monsieur DEKKIL porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame CHARMOT, Madame CHARMOT porteur du pouvoir de Madame BIGRE MERMIER), :

- d'approuver le déplacement d'une portion du chemin rural de la Feuillasse, sise au lieudit « La Combe des Prés », à proximité de la carrière du Crêt Sainte Marie et la désaffectation de l'ancien tracé du chemin rural correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.
Il est rappelé sur ce point que Thonon Agrégats se charge, à ses frais exclusifs, de l'acquisition des emprises correspondant au nouveau tracé qui seront ensuite rétrocédées gratuitement à la Commune. Thonon Agrégats se charge également de l'aménagement de ce chemin ainsi modifié.
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

Monsieur ARMINJON indique qu'il vote pour car la procédure suit son cours et qu'il n'y voit pas de problématique formelle. En revanche, il souhaite attirer l'attention sur le fait qu'un commissaire enquêteur puisse accepter une pétition signée avec des identités incomplètes.

Monsieur le Maire ajoute que le choix du commissaire enquêteur ne relève pas de la Commune.

Monsieur ARMINJON est conscient de ce fait mais il relève que ce point fragilise le dossier, en cas de recours auprès du tribunal administratif, car l'identité des personnes qui émettent des observations reste un principe de base.

Monsieur le Maire partage son point de vue mais rappelle à nouveau que la Commune ne désigne pas les commissaires enquêteurs.

Madame CHARMOT ne comprend pas la volonté de dépenser l'argent de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'elle a une idée de la démocratie assez personnelle car elle juge illégales les idées qu'elle ne partage pas et qu'elle remet en cause les procédures démocratiques et les lois.

CHEMIN VIEUX – VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION N N° 45P, 55P ET 216

La Commune de Thonon-les-Bains est propriétaire des parcelles cadastrées section N n° 45, 55 et 216 situées dans le secteur du chemin Vieux délimité entre l'avenue du Clos Banderet et la rue du Commerce.

Les parcelles n° 45 et 55 sont concernées par l'emplacement réservé n° 3 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la construction exclusive de logements locatifs aidés, avec une capacité théorique maximale d'une centaine de logements pour l'ensemble de l'emplacement réservé qui s'étend également sur les parcelles privées mitoyennes, cadastrées section N n° 215, 226 et 193.

La parcelle n° 216 a, quant à elle, été acquise par voie de préemption le 6 juin 2016 dans le cadre de la politique communale de développement de logements locatifs sociaux et en accession sociale dans le secteur, en cohérence avec l'emplacement réservé riverain.

Les parcelles n° 55 et 216 sont adjacentes. La parcelle n° 45 est séparée des autres parcelles communales par deux parcelles privées bâties d'entrepôts non occupés (n° 215 et 216) et potentiellement valorisables.

Les terrains sont compris dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite du « franchissement de la voie ferrée ». A ce titre, ce secteur devra faire l'objet d'une densification et d'une affirmation du caractère urbain tout en permettant des espaces de respiration.

La Commune a été approchée par la société AMETIS RHONE ALPES AUVERGNE qui, par courrier du 11 avril 2017, a proposé d'acquérir les parcelles communales au prix de huit cent mille euros (800 000 €) pour réaliser une résidence en locatif aidé de 66 logements et intégrant, en son cœur, un jardin ouvert au public d'au moins 400 m². Le projet proposé s'étend sur un tènement opérationnel plus vaste comprenant également les parcelles privées section N n° 215 et 226, situées entre les deux tènements de la Commune et permettant ainsi la cohérence d'ensemble du projet.

L'offre d'AMETIS étant inférieure à l'avis du service Domaine du 13 décembre 2016, la Commission d'Urbanisme a proposé d'amorcer une réflexion afin d'envisager la mise en place d'un appel à candidatures dans le cadre d'une cession de gré à gré avec la diffusion d'un cahier des charges fixant les modalités de la procédure, pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant 100% de logements sociaux, sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Surface en ha
N	45p	20 chemin Vieux	00 ha 02 a 00 ca
N	55p	14b chemin Vieux	00 ha 08 a 90 ca
N	216	22 chemin Vieux	00 ha 05 a 31 ca

La surface totale des terrains est estimée à environ 1 621 m² ; l'emprise de la voie communale aménagée sur les parcelles n° 45 et 55 est conservée par la Commune.

Il est précisé que la parcelle n° 55p, aménagée en jardin ouvert au public, appartient au domaine public communal. Sa cession sera donc conditionnée à la désaffectation et au déclassement du terrain au préalable par décision municipale.

En parallèle de la réflexion en cours de la Commune sur le montage foncier à appliquer pour la vente de ces terrains, la société AMETIS, après avoir finalisé l'optimisation du projet sur le plan technique et sur les surfaces utiles, a fait une nouvelle offre écrite en date du 6 juillet 2017 au prix de neuf cent vingt mille euros (920 000 €).

Sachant que l'avis du service Domaine n'a pas intégré, d'une part un coût de foncier moindre lié à l'obligation de réaliser des logements locatifs sociaux et, d'autre part, la proposition de recréer en cœur d'ilot un espace vert public d'au moins 400 m², il apparaît finalement opportun de présenter au Conseil Municipal la proposition d'achat de la société AMETIS au prix de 920 000 € pour une vente de gré à gré, pour un projet d'ensemble cohérent allant au-delà des exigences du PLU et sans recourir à la procédure de mise en concurrence.

Monsieur DEKKIL indique que les propos qu'il a tenu en commission urbanisme ont été pervertis, car il n'a jamais plaidé pour une opération en gré à gré et qu'il s'agit exactement du contraire car il a souhaité qu'il y ait une mise en concurrence du promoteur. Il indique que la Commune est la seule à faire des opérations en gré à gré, car dans les autres communes, la procédure systématique passe par des mises en concurrence, sauf cas exceptionnel pour projet exceptionnel. Il ajoute, que lors de la commission urbanisme, il avait été convenu d'approfondir la question de la mise en concurrence, et non pas sur une opération en gré à gré. Dans la circonstance, il relève que le prix proposé de 920.000 € ne permet de savoir si une autre proposition aurait pu être faite à un prix plus élevé pour un projet peut-être meilleur.

Il cite, pour exemple, le souvenir des championnats du monde de saut en longueur en 1991, avec les athlètes Carl LEWIS et Mike POWELL, dont le premier était donné gagnant, alors que le deuxième a continué à se battre pour réaliser un saut de 8,95m, record du monde inégalé à ce jour. Il fait cette comparaison pour expliquer que la Commune est spécialiste du gré à gré alors que, selon lui, il aurait été opportun de faire une mise en concurrence afin d'obtenir un meilleur projet qui rapporterait plus.

Il relève également que, lors de la commission d'appel d'offres, un membre s'est étonné du nombre d'appels d'offres pour des sommes plus modestes sur une opération plus conséquente en marché public. Il indique que, finalement, il faudrait alors faire des grès à grès pour chaque lot.

Monsieur le Maire et Monsieur JOLY indiquent que cela n'est pas possible.

Monsieur DEKKIL ajoute que cette règle de mise en concurrence contribue à protéger les collectivités sans quoi la Commune se retrouverait en situation de vulnérabilité face aux promoteurs.

Monsieur JOLY pense au contraire que la vulnérabilité serait de faire trainer les affaires et de prendre le risque de ne rien faire.

Monsieur DEKKIL indique que, dans le milieu privé, les salariés sont protégés et invités à faire du gré à gré pour éviter les situations de porte-à-faux avec les entreprises. Il explique que d'accepter le porte-à-faux avec des promoteurs peut conduire à des dérives alors qu'une mise en concurrence protège de ces dérives.

Monsieur ARMINJON souhaite donner une explication de vote car il est indiqué que le prix est inférieur à l'avis des domaines alors que la mise en concurrence n'a pas été mise en œuvre. Par conséquent, par principe, il souhaite s'abstenir sur ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit exactement de l'inverse compte tenu que le prix est supérieur à l'avis des domaines.

Monsieur JOLY confirme ce point en indiquant que la proposition de 800.000 € inférieure au prix de l'avis des domaines, est ensuite passée à 920.000 €

Monsieur ARMINJON indique que rien ne justifie le montant fixé.

Monsieur JOLY fait mention des motifs suivants : l'engagement juridique sur une promesse de vente entre AMETIS et des partenaires sur place, France Domaine n'a comptabilisé tous les aspects sociaux et paysagers, et concernant les aspects sociaux, il ajoute que le prix du m² présente un coût aussi élevé pour un privé que pour un partenaire public et que cette différence est absorbée par la société AMETIS dans le cas présent.

Monsieur le Maire ajoute que, pour ce tènement immobilier, et sous couvert du président de Léman Habitat, il s'agit d'une opération 100 % logements sociaux et inscrite au PLU. Il ajoute que Léman Habitat a étudié le projet et qu'il ne leur était pas possible de faire une proposition pour l'acquisition de ces parcelles.

Par conséquent, il s'interroge sur la faisabilité d'une telle proposition d'achat par la société concernée, en dépit du fait de sa bonne santé financière, mais pour des questions d'équilibre financier qui peuvent se poser. Il précise que certains opérateurs sociaux, tel que Léman Habitat, ne sont pas apte à de tels projets pour des raisons financières. Il fait part des gros opérateurs nationaux qui, pour diverses raisons, s'orientent vers le logement social et qui mettent à mal les opérateurs locaux de logements sociaux.

Madame CHARMOT regrette que, suite à la commission d'urbanisme qui offre peu de choix du fait de la présentation des dossiers ficelés, la parcelle n°55 soit également vendue compte tenu qu'il s'agit d'un espace vert alors que la Commune construit et bétonne, pour reprendre les propos de Monsieur THIOT. Par conséquent, elle déplore la présence généralisée d'immeubles et souhaite que la Commune puisse encore disposer de petits poumons. De ce fait, elle indique s'opposer à cette délibération en considération de la vente de cette parcelle.

Monsieur le Maire explique que ce projet remplit les conditions du PLU, du SCOT et des différentes lois votées en son temps sur la densification dans les villes, sur les 25 % de logements sociaux dont la Commune est obligée à se conformer.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour, 10 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame PLACE-MARCOZ porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur DEKKIL porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame CHARMOT porteur du pouvoir de Madame BIGRE MERMIER), et 1 voix contre (Madame CHARMOT), :

- de valider le principe de la vente du foncier communal, cadastré section N n° 45p, 55p et 216, sous condition de désaffectation et de déclassement préalable de la parcelle n° 55p au profit de la société AMETIS pour la réalisation d'une opération de logements aidés ;
- d'autoriser le lancement de la procédure de désaffectation de la parcelle n° 55p, actuellement aménagée en jardin public ;
- d'autoriser la société AMETIS à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le foncier susmentionné ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ A LA JONCTION DE L'AVENUE SAINT DISDILLE ET DU CHEMIN DE CHAMP BOCHARD

Dans le cadre du projet de construction d'un ensemble immobilier composé de 5 maisons individuelles sur la parcelle privée cadastrée section AG n° 968, le propriétaire de cette parcelle a fait part à la commune de Thonon-les-Bains de sa volonté d'acquérir une emprise de 21 m² sise à l'Est de son terrain et situé à la jonction de l'avenue Saint Disdille et du chemin de Champ Bochard.

Cette acquisition lui permettra d'aligner sa limite parcellaire sur celle de la parcelle voisine cadastrée section AG n° 657.

Cette emprise fait partie du domaine public communal, non aménagée mais en partie tondu par les services communaux. La circulation piétonne publique existante en bordure de cette emprise n'est pas impactée par cette cession.

Le terrain concerné par la demande de cession, d'une surface d'environ 23 m², doit être au préalable désaffecté et déclassé du domaine public avant d'être cédé. Ce terrain n'étant pas à l'usage direct du public, sa désaffectation est constatée de fait. Il peut donc faire l'objet d'un déclassement afin de le rendre cessible.

Monsieur ARMINJON pratique le secteur et souhaite fait part d'un problème concernant l'absence de trottoir.

Monsieur COONE indique que cela ne représente pas de problème pour procéder à la vente de cette parcelle.

Monsieur ARMINJON pense qu'il serait opportun de réaliser un trottoir, le quartier étant dangereux, ainsi que la réalisation d'un passage pour rejoindre l'îlot.

Monsieur le Maire indique qu'il existe actuellement des accotements et, suite au vote du budget 2017, un projet de giratoire sera réalisé avec des trottoirs qui seront liés à Saint Disdille. Il explique que les travaux de cette avenue ont commencé du côté du camping, compte tenu des réseaux d'assainissement et pour des raisons techniques. Les travaux arrivent vers le rond-point et quelques m² doivent être récupérés pour la création de ce giratoire ; des trottoirs seront créés vers l'avenue de Saint Disdille, pour ensuite aller plus loin vers le cœur du village de Vongy.

Madame CHARMOT demande si des pistes cyclables seront également prévues, compte tenu du caractère obligatoire.

Monsieur le Maire précise que ce sera le cas si la place est suffisante.

Madame CHARMOT indique que, par conséquent, il faudra garder la place pour ce faire.

Monsieur le Maire indique que des maisons sont déjà présentes des deux côtés de la voirie et qu'il souhaite éviter un contentieux avec les riverains de cette avenue.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de constater la désaffectation à l'usage du public du terrain communal, d'une surface d'environ 23 m², situé à la jonction de l'avenue Saint Disdille et du chemin de Champ Bochart.
- de procéder à son déclassement du domaine public communal pour l'incorporer au domaine privé communal.
- d'approuver la cession du terrain appartenant au domaine privé communal, d'une surface d'environ 23 m², au prix de deux mille huit cent soixante-quinze euros (2 875 €).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

EMPLACEMENT RESERVE N° 80 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BOULEVARD CARNOT/RUE VALLON - DROIT DE DELAISSEMENT SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION G N° 289, 408, 409, 330, 625 ET 626 ET CONSULTATION D'OPERATEURS IMMOBILIERS

Le PLU en vigueur prévoit un emplacement réservé (ER n° 80) destiné à créer une liaison piétonne entre le boulevard Carnot et la rue Vallon, sur les parcelles cadastrées section G n° 289, 408, 409, 330, 625, 626 et 290, pour une emprise d'environ 201,27 m², afin de couper l'îlot existant par une liaison piétonne entre ces deux axes et de créer notamment une continuité commerciale sur ce secteur.

La commune de Thonon-les-Bains est, à ce jour, propriétaire de la parcelle cadastrée section G n° 290 comportant un bâtiment de deux appartements et d'un local commercial libre de toute occupation.

Par courrier en date du 8 juin 2017, reçu en mairie de Thonon-les-Bains le 9 juin 2017, le propriétaire des autres parcelles grevées par l'emplacement réservé n° 80 a mis en demeure la Commune d'acquiescer ces parcelles.

Au titre de l'article L.230-3 du Code de l'urbanisme, la collectivité, qui a fait l'objet d'une mise en demeure, doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire, étant précisé que le renoncement à acquiescer équivaut à la levée de l'emplacement réservé. En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de la demande.

A défaut, à l'expiration du délai d'un an susvisé, le juge de l'expropriation est saisi soit par le propriétaire, soit par la collectivité. Celui-ci prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble.

En l'espèce, la mise en demeure porte sur les biens immobiliers cadastrés :

Section	Numéro	Localisation	Surface
G	408	14 rue Vallon	01 a 67 ca
G	409	15 boulevard Carnot	02 a 30 ca
G	289		00 a 40 ca
G	330	13 boulevard Carnot	02 a 88 ca
G	625	12 rue Vallon	00 a 12 ca
G	626	12 rue Vallon	01 a 84 ca

En 2015, dans le cadre de négociations à l'amiable avec le propriétaire, France Domaine avait estimé l'ensemble des biens immobiliers au prix de 950 000 €. Aujourd'hui, au vu d'un avis en date du 12 mai 2017 demandé suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en avril 2017, France Domaine a estimé que le prix de la DIA, soit 1 090 000 € était conforme au prix du marché.

Il est rappelé que l'avis domanial est un avis simple, la collectivité peut donc retenir un prix différent de celui qui résulte de cet avis.

Réunis avec le bien communal, ces biens permettent d'avoir l'assiette foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet correspondant à l'emplacement réservé et de l'intégrer dans un projet plus vaste de renouvellement urbain de ce tènement et de réhabilitation de l'immeuble ancien sur la rue Vallon.

Les parcelles grevées par l'emplacement réservé sont situées en zone UA du PLU et dans un secteur ayant vocation à se densifier. Il serait donc opportun de réaliser, sur ces parcelles, un projet de construction compatible avec l'emplacement réservé n° 80 et intégrant le projet de liaison piétonne. L'objectif, pour la Commune, est que cette liaison piétonne se réalise avec une valorisation du front bâti sur le boulevard Carnot sans pour autant être nécessairement propriétaire à terme de l'ensemble.

La complexité foncière et immobilière des lieux, du fait notamment de la réglementation du plan local d'urbanisme propre au centre ancien, rend la perspective du projet délicate en termes d'équilibre économique sachant que le coût du foncier participe à cet équilibre. Préalablement à une proposition d'acquisition, il est donc nécessaire de s'assurer de la faisabilité économique d'un tel projet.

Afin de déterminer le prix à proposer au propriétaire privé, et de prévoir la revente des terrains concernés dans les meilleurs délais, il est ainsi proposé de lancer une procédure d'appel à la concurrence pour une cession de gré à gré des parcelles concernées par l'emplacement réservé n° 80, cadastrées section G n° 289, 408, 409, 330, 625, 626 et 290, représentant une surface totale de 1 036 m² pour la construction d'un ensemble immobilier respectant les dispositions du PLU et intégrant la liaison piétonne entre le boulevard Carnot et la rue Vallon.

Les objectifs de la Commune, pour l'aménagement de ce secteur, ont été traduits dans le PLU en vigueur et permettent d'encadrer son développement. La mise en concurrence se fera donc sur la base de la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Les offres de prix déposées permettront de déterminer l'équilibre financier ainsi que la faisabilité d'un tel projet et ainsi de se positionner sur la suite à donner au droit de délaissement.

Monsieur JOLY ajoute que, sur le plan de l'urbanisme, on dispose d'un emplacement réservé qui est mal positionné au plan du graphique présenté. Il précise qu'il s'agit d'une erreur matérielle, que les immeubles sont protégés au plan local de l'urbanisme, et qu'il est prévu une restitution de la trame ancienne en façade rue Vallon.

Monsieur le Maire indique qu'une présentation des candidatures sera faite en commission ad hoc.

Madame CHARMOT avait fait part de ses inquiétudes relatives aux deux murs de soutènement très épais. Elle s'interroge sur un endroit qu'elle qualifie de très pittoresque avec de vieux arbres, et elle aurait souhaité que le secteur soit découpé différemment afin de conserver une partie jardin, comme elle l'a pu le dire précédemment, et compte tenu des 48.000 morts prématurées par an liés à la pollution, dont une grande partie en raison du manque d'air et d'oxygène généré par les arbres. Elle propose de conserver une partie des terrains à l'état boisé, dans l'état dans lequel ils sont actuellement. Elle se dit favorable à la création de lotissements et de logements autour, afin de loger plus de monde et de densifier tout en gardant des zones verdoyantes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera nécessaire d'attendre les offres pour étudier sa demande.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de prendre acte de la mise en demeure, reçue en mairie le 9 juin 2017, d'acquérir les parcelles privées section G n° 289, 408, 409, 330, 625 et 626 concernées par l'emplacement réservé n° 80 inscrit au PLU ;
- d'approuver le principe de mise en vente de l'ensemble des parcelles concernées par l'emplacement réservé n° 80, cadastrées section G n° 289, 408, 409, 330, 625, 626 et 290, représentant une surface totale de 1 036 m², au besoin après acquisition, par la Commune, pour la construction d'un ensemble immobilier respectant les dispositions du PLU et intégrant la liaison

- piétonne entre le boulevard Carnot et la rue Vallon selon un prix à déterminer à l'issue de la procédure d'appel à candidature ;
- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel à candidature ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

ZONE D'ACTIVITE DE VONGY – RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA SOCIETE COLAS ET MISE EN ŒUVRE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN

Par délibération du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a pris acte de la substitution de Thonon Agglomération dans la résiliation anticipée du bail emphytéotique avec la société COLAS moyennant le versement d'une indemnité, convenue entre les parties, de sept cent mille euros (700 000 €).

Il est rappelé que cette résiliation va permettre de récupérer la jouissance des parcelles communales cadastrées section AF n° 366, 420, 421, 424 et 427, sises chemin de la Ballastière, dans la zone d'activités de Vongy, destinées à accueillir à terme la pépinière d'entreprises du Léman dont la réalisation a été transférée à Thonon Agglomération, compétente en matière de développement économique depuis le 1^{er} janvier 2017.

Lors de la même délibération du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession, à l'euro symbolique, des parcelles susvisées au profit de Thonon Agglomération.

Cette délibération visait les délibérations du Conseil Municipal des 29 juin et 30 novembre 2016 ayant validées les conditions de la résiliation anticipée du bail emphytéotique signé le 18 octobre 2013 et prises au vu de l'avis des Domaines du 29 octobre 2015.

Le notaire de la société COLAS, chargé de la résiliation du bail emphytéotique, s'est inquiété du caractère pour lui trop ancien de l'avis des Domaines du 29 octobre 2015 et a souhaité que le Conseil Municipal délibère à nouveau au vu d'un avis des Domaines actualisé.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau pour confirmer les décisions prises lors de sa séance du 29 mars 2017, au vu de l'avis des Domaines daté du 22 juin 2017.

Monsieur ARMINJON émet une question périphérique sur la zone concernée concernant la manière de desservir la zone par le transport urbain, si cette desserte partira par l'arrière, à savoir chemin de la Ballastière. Il sollicite un point sur les avancements et sur la sortie des cars. Il lui avait été indiqué à l'époque que cette sortie s'effectuerait par l'arrière, et ensuite sous le pont. Il s'inquiète des terrains qui sont cédés et des problèmes que cette situation pourrait engendrer ultérieurement.

Monsieur le Maire indique que ce dossier sera présenté à une prochaine commission d'urbanisme, avec la communication des schémas et des différents permis, etc.

Monsieur DEKKIL sollicite également, lors de cette commission, la restitution de l'étude engagée avec les voisins de la Commune.

Monsieur le Maire explique que la Commune reste dans l'attente de l'avis de ceux-ci afin de connaître leur positionnement, mais sur le principe, il se dit favorable également.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de prendre acte de la substitution de Thonon Agglomération à la Commune pour la résiliation du bail emphytéotique avec la société COLAS, signé le 13 octobre 2013, aux conditions déterminées par la délibération du 29 mars 2017 ;
- d'approuver la cession des parcelles communales section AF n° 366, 420, 421, 424 et 427 à Thonon Agglomération à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

AVENUE DE CORZENT – VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION BL N° 549, 552, 554, 555 ET 556

Par délibération du 28 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BL n° 549, 552, 554, 555 et 556, d'une surface totale de 389 m², constituant la voie d'accès de la copropriété « Les Cortillets » conformément aux dispositions du permis de construire délivré le 19 novembre 2004. L'acte authentique a été signé le 26 janvier 2016.

Il est précisé que cette voie était restée, à l'issue de l'opération immobilière réalisée au bénéfice de ce permis de construire, la propriété de son promoteur.

Il était initialement prévu d'intégrer cette voie pour assurer un maillage public entre l'avenue de Corzent et le chemin des Esserts.

Entre temps, le secteur s'est développé par le biais d'une opération immobilière de 7 bâtiments proposant une traversée piétonne/cycles entre l'avenue de Corzent et le chemin des Esserts. Ce nouvel aménagement, favorisant les modes doux de circulation, pourra à terme être intégré dans le projet de maillage indiqué dans l'OAP du secteur de Corzent, sans nécessité d'incorporer la voie interne de la copropriété « Les Cortillets », cette copropriété ayant par ailleurs manifesté sa volonté d'en devenir propriétaire.

Dans ce cadre, il est proposé de rétrocéder, à l'euro symbolique, les parcelles communales cadastrées section BL n° 549, 552, 554, 555 et 556 à la copropriété « Les Cortillets ».

Il est entendu que les frais de notaires liés à ce dossier seront à la charge de la copropriété « Les Cortillets ».

Monsieur DEKKIL sollicite des explications sur l'impossibilité de mettre en œuvre le chemin prévu, car cette traversée lui semblait intéressante.

Monsieur JOLY explique qu'il s'agissait d'un choix à faire entre une voirie suffisamment large mais qui n'aurait pas été piétons / cycles. Il ajoute que ce choix consistait entre un projet plus urbain ou un projet plus apaisé qui correspondait davantage au secteur de Corzent.

Monsieur DEKKIL fait part des problèmes récurrents avec la prise en charge des frais de voirie ou d'éclairage dans les lotissements privés, des années 30, et que ce système consiste, selon lui, à reproduire les erreurs passées.

Monsieur JOLY comprend ce raisonnement. Il fait part de la remontée sur le chemin des Esserts, qui s'avère étroite, avec des barrières de part et d'autre, et qu'il fallait privilégier quelque chose de plus doux.

Monsieur le Maire ajoute que la copropriété est plutôt satisfaite et que cela consiste à déduire quelques m² de voirie de la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour et 3 abstentions (Monsieur DEKKIL, Monsieur DEKKIL porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame CHARLOT porteur du pouvoir de Madame BIGRE MERMIER), :

- la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BL n° 549, 552, 554, 555 et 556, d'une surface de 389 m², sises avenue de Corzent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

CULTURE - EDUCATION

PARCOURS CULTURELS THONONNAIS 2017/2018 - DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA DRAC AUVERGNE- RHONE-ALPES ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE

Depuis dix ans, la commune de Thonon-les-Bains s'est engagée dans une politique d'éducation culturelle et artistique auprès des scolaires notamment par la mise en place des Parcours Culturels Thononnais.

Ce dispositif repose sur un partenariat exemplaire avec les acteurs locaux que sont les structures culturelles, l'Inspection de l'Education Nationale et les professeurs des écoles, au bénéfice de plus de 5 500 élèves depuis 2007.

L'objectif est de favoriser l'accès à l'art et à la culture de chaque enfant de 3 à 10 ans, en temps scolaire, en s'appuyant sur l'offre éducative des structures artistiques et culturelles locales. Le bilan très positif constaté chaque année et réitéré en 2016/2017 conduit à envisager sa poursuite en 2017/2018.

23 classes représentant 607 enfants de 10 écoles bénéficieraient ainsi d'un des 8 parcours culturels proposés.

Dans cet objectif, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les deux partenaires financiers habituels de l'opération pour l'année scolaire 2017/2018 :

- 1- La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 5 000 €
- 2- Le Conseil Départemental de Haute-Savoie à hauteur de 5 000 €

Par ailleurs, une aide directe est attribuée par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes aux structures culturelles locales (Maison des Arts du Léman, Atelier de cinéma d'animation d'Annecy) pour un montant de 7 000 €. Ces subventions allouées à ces associations viennent en déduction des dépenses de la Commune.

Ce dispositif d'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire est intégré à la convention triennale de développement territorial de priorité à la culture pour plusieurs raisons :

- l'école joue un rôle décisif et irremplaçable pour assurer l'égalité des chances et garantir l'accès de tous à la culture ;
- 13% des élèves concernés sont issus d'une des écoles du quartier prioritaire de Collonges-Sainte-Hélène (Morillon) et 41% des autres quartiers prioritaires par la Commune. Ainsi, 54% des participants sont scolarisés sur les quartiers d'habitat social ;
- 2 classes de l'école de la Grangette inscrites sur le parcours chant vont intégrer les chœurs du conte musical de l'orchestre à l'école, dispositif d'éducation artistique et culturel créé en septembre 2016 et intégré dans la convention de développement territorial de priorité à la culture ;
- Le parcours culturel thononnais *Création jeu de société* proposé par la médiathèque a pour objectif de se familiariser avec le pôle culturel de la Visitation. Cet équipement est au cœur des préoccupations des partenaires culturels et sociaux afin qu'il soit un lieu ouvert à tous les publics dès son ouverture en 2018.

L'ensemble du plan de financement pour cette nouvelle année scolaire se décompose donc comme suit :

Dépenses		Recettes	
Ensemble des Parcours Culturels Thononais	28 659 €	Commune de Thonon-les-Bains-	18 659 €
		DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	5000 €
		Conseil Départemental de Haute-Savoie	5000 €
Total	28 659 €	Total	28 659 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes auprès de la DRAC Auvergne- Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

POLITIQUE DE LA VILLE

IFAC – ACTIVITES SOCIOCULTURELLES DE LA GRANGETTE – ORGANISATION PONCTUELLE DE SOIREES – APPROBATION DES TARIFS

Dans le cadre des activités socioculturelles de la Grangette, des soirées sont organisées tout au long de l'année à l'Espace Grangette (concerts, théâtre, spectacles de danse, DJ,...).

Les tarifs proposés pour ces événements sont les suivants (sans augmentation par rapport à la saison 2016/2017) :

Plein Tarif	Tarif réduit sur présentation de justificatif (étudiants, demandeurs d'emploi)
8 €	6 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame PLACE-MARCOZ porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017.

ANIMATION SOCIO-CULTURELLE DE L'ESPACE GRANGETTE - APPROBATION DES TARIFS

Dans le cadre des activités socioculturelles de l'Espace Grangette, il est proposé d'adopter la tarification pour la saison 2017-2018, sans augmentation par rapport à la saison dernière :

Activités	Thonon			Hors Thonon
	QF de 0 à 620	QF de 621 à 750	QF au-delà de 750	
ARTS PLASTIQUES enfants 1h30	117 €	142 €	167 €	180 €

ATELIER PRATIQUES MUSICALES 1h30	146 €	176 €	208 €	222 €
CHANT CONFIRME 1h	322 €	392 €	461 €	495 €
CHANT AVANCE 0h45	242 €	294 €	346 €	371 €
CHANT DEBUTANT 0h30	106 €	129 €	151 €	162 €
CHANT Groupe 1h	146 €	176 €	208 €	222 €
CHINOIS ados 1h	118 €	144 €	168 €	181 €
CIRQUE 1h	98 €	118 €	140 €	171 €
CIRQUE 1h30	146 €	177 €	209 €	223 €
DANSES DE SALON/TANGO ARGENTIN DEBUTANTS 1h	106 €	129 €	151 €	186 €
DANSES DE SALON AVANCE 1h	106 €	129 €	151 €	186 €
EVEIL MUSICAL 1h	98 €	118 €	140 €	171 €
FITNESS 1h	88 €	107 €	125 €	135 €
FITNESS 2h	152 €	185 €	217 €	233 €
FITNESS 3h	211 €	256 €	301 €	322 €
GUITARE CONFIRME 1h	323 €	392 €	461 €	495 €
GUITARE AVANCE 0h45	242 €	294 €	346 €	371 €
GUITARE DEBUTANT 0h30	106 €	129 €	151 €	162 €
HISTOIRE DE L'ART 1h30	152 €	185 €	217 €	234 €
ITALIEN INTERMEDIAIRE 1h	133 €	160 €	189 €	202 €
ITALIEN AVANCE 1h	146 €	177 €	209 €	223 €
ITALIEN DEBUTANT 1h	118 €	144 €	168 €	181 €
LANGUE DES SIGNES Ados/Adultes DEBUTANT	133 €	160 €	181 €	189 €
LATIN MOVE 1h	106 €	129 €	151 €	186 €
MANGA ADOS-ADULTES 2h	166 €	202 €	238 €	255 €
MANGA ENFANT 1h	111 €	135 €	158 €	170 €
MUSIQUE ASSISTEE PAR ORDINATEUR 1h30	146 €	176 €	208 €	222 €
PIANO CONFIRME 1h	322 €	392 €	461 €	495 €
PIANO AVANCE 0h45	242 €	294 €	346 €	371 €
PIANO DEBUTANT 0h30	106 €	129 €	151 €	162 €
QI GONG 1h30	113 €	137 €	161 €	172 €
ROCK N'ROLL DEBUTANT 1h	106 €	129 €	151 €	186 €
ROCK N'ROLL AVANCE 1h	106 €	129 €	151 €	186 €
SALSA 1h	106 €	129 €	151 €	186 €
SCRABBLE	38 €	45 €	53 €	56 €
SOPHROLOGIE CONIRMEF 1h	147 €	177 €	209 €	224 €
SOPHROLOGIE DEBUTANT 1h	113 €	137 €	161 €	172 €
STREET DANCE + DE 14 ans 1h	139 €	168 €	198 €	213 €
STREET DANCE 8/14 ans 1h	118 €	144 €	168 €	181 €
TANGO ARGENTIN 1h	106 €	129 €	151 €	186 €
THEATRE 9/10 ans 1h	111 €	135 €	158 €	170 €
THEATRE 11/13 ANS 1h30	140 €	169 €	199 €	211 €
THEATRE 14/17 ANS 2h	218 €	265 €	312 €	335 €
THEATRE Ados/Adultes CONFIRME 2h	218 €	265 €	312 €	335 €
THEATRE Ados/Adultes DEBUTANT 1h30	140 €	169 €	199 €	211 €
VANNERIE 2h	38 €	45 €	53 €	56 €
YOGA DOUX 1h15	109 €	133 €	155 €	166 €

Il est également proposé d'accorder une réduction de 10 % sur le tarif le moins cher à partir de la 2^{ème} activité.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame PLACE-MARCOZ porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables au 1^{er} septembre 2017.

SPORTS

ÉCOLE MUNICIPALE DU SPORT – TARIFICATIONS 2017-2018 – APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La Commune a mis en place une école du sport sur le modèle suivant :

Public visé	Enfants scolarisés du CE1 au CM2 dans les écoles publiques et privées de Thonon-les-Bains.
Nombre de places	128 (soit 16 groupes de 8 enfants).
Parcours proposé	30 mercredis en période scolaire, soit 4 disciplines découvertes + le ski de fond. Toutes les 6 à 7 semaines environ une nouvelle discipline est abordée. Progression sur 4 saisons maximum.
Disciplines concernées	Foot Ball, Rugby, Tennis, Handball, Escrime, Basketball, Judo, Foot US et Ski de Fond (animation par le service des sports).
Organisation éducative	8 éducateurs sportifs diplômés et spécialisés dans leur discipline, déjà employés par les clubs et rémunérés par eux, via une convention entre le club et la Ville.
Modalités d'inscription	Par les parents : tarif annuel de 30,60 € à 102 € selon les niveaux de revenu (quotient CAF), inscriptions ouvertes en début de saison selon le principe déjà en fonctionnement pour les tickets sports et tickets culture. Il est défini un tarif identique au coût réel (239,70 € pour les enfants qui ne sont pas de Thonon-les-Bains).
Montage financier	La Ville paie aux 8 clubs concernés une prise en charge de 4 850 € par année scolaire (3 750,50 € + 1 099,50 €)

La tarification pour l'année scolaire 2017-2018 :

Quotient Familial de 0 € à 620 €	30,60 €
Quotient Familial de 621 € à 750 €	66,30 €
Plein tarif Thonon-les-Bains (751 € et plus)	102,00 €
Plein tarif hors Thonon-les-Bains	239,70 €

Il est projeté, avec l'ensemble des 8 clubs concernés, de conclure une convention de partenariat aux termes de laquelle la Commune apporte aux clubs le financement de 4 850 € pour l'année. En échange de ce financement, les clubs s'engagent à assurer la prestation d'enseignement par un éducateur sportif diplômé dans la discipline concernée selon le rythme prévu.

Sur proposition de Madame DESPREZ, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame PLACE-MARCOZ porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur GARCIN), :

- d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables pour la saison 2017-2018,
- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec les 8 clubs sportifs précités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

FINANCES

CULTURE - MUSEES DE THONON-LES-BAINS – TARIFS D'ENTREE ET BOUTIQUE POUR 2018

Le musée du Chablais accueille les visiteurs de mars à novembre tandis que l'écomusée de la pêche et du lac est ouvert toute l'année pour les groupes sur réservation. En raison de la prospection auprès des centres de vacances, écoles, etc., à la rentrée 2017, il est proposé de valider les tarifs 2018 en amont afin de pouvoir envoyer la plaquette avec les tarifs actualisés à l'automne.

1/ Tarifs d'entrée

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 0,05 € soit une moyenne de 2,01 %, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des tarifs des musées, à l'exception du supplément pour les visites commentées qui a déjà connu une hausse de 7 % en 2017.

VISITES INDIVIDUELLES	TARIF	
	2017	2018
Visite libre plein tarif	2,40 €	2,45 €
Visite libre tarif réduit (seniors, enfants de 11 à 18 ans, étudiants, enseignants, chômeurs, handicapés, carte Loisirs)	2 €	2,05 €
Supplément visite commentée	0,75 €	0,75 €
Enfants de moins de 11 ans	Gratuit	Gratuit

BILLETS JUMELÉS MUSÉE + ECOMUSÉE	TARIF	
	2017	2018
Visite libre plein tarif	4 € (au lieu de 4,80 €)	4,05 € (au lieu de 4,90 €)
Visite libre tarif réduit (seniors, enfants de 11 à 18 ans, étudiants, enseignants, chômeurs, handicapés, carte Loisirs)	2,95 € (au lieu de 4 €)	3 € (au lieu de 4,10 €)
Supplément visite commentée	0,75 €	0,75 €

VISITES DE GROUPES	VISITE GUIDÉE		VISITE LIBRE	
	2017	2018	2017	2018
Groupes (dont établissements scolaires hors Thonon)	2,70 €	2,75 €	2 €	2,05 €
Établissements scolaires de Thonon-les-Bains	2 €	2,05 €	0 €	0 €
Comme les années précédentes, la gratuité est appliquée pour les accompagnateurs des groupes				

2/ Gratuité exceptionnelle lors d'événements nationaux :

Les visiteurs du musée du Chablais et de l'écomusée de la pêche et du lac bénéficient d'un accès gratuit dans les deux sites lors des manifestations nationales suivantes :

- Nuit européenne des musées,
- Journées nationales de l'archéologie,
- Fête du nautisme,
- Journées européennes du Patrimoine.

Afin de développer la connaissance des musées par différents publics, il est proposé de poursuivre les gratuités spécifiques pour des événements nationaux ou locaux exceptionnels :

- pour les enfants jusqu'à 18 ans lors de la semaine Famille Plus, en juillet 2018,
- pour les personnes âgées lors de la semaine bleue en octobre 2018.

3/ Reconstitution de l'ouverture gratuite les premiers dimanches du mois

L'ouverture gratuite des musées thononais le premier dimanche du mois a été mise en œuvre en 2016, dans l'objectif d'avoir une journée d'appel chaque mois pour attirer le public. Cette disposition, qui existe depuis le milieu des années 1990, est en application dans de nombreux musées nationaux et municipaux.

Malgré une communication à renforcer et l'absence de « l'habitude du 1^{er} dimanche gratuit » des visiteurs locaux, le 1^{er} dimanche de gratuité en 2016 a attiré + 41 % de fréquentation au musée du Chablais, et + 31 % à l'écomusée, par rapport aux dimanches de l'année 2015.

Il est proposé de poursuivre la gratuité des 1^{ers} dimanches de chaque mois en 2018 dans l'attente des résultats d'une seconde saison de référence. Cette nouvelle année permettra de fidéliser les visiteurs et de créer une habitude de visite pour les publics locaux.

4/ Tarifs boutique musée du Chablais

Comme chaque année, une gamme de produits d'éditions, correspondant aux expositions permanentes et temporaires, est proposée à la vente, composée d'ouvrages, de cartes postales et de marques-pages.

Le musée du Chablais ne réalise pas de publication pour son exposition temporaire en 2018. En effet, le catalogue *D'une rive à l'autre, voyage autour du Léman* concerne les deux années d'exposition 2017 et 2018. En revanche, il est prévu la réalisation d'un livret pour chaque thème d'exposition permanente.

Les tarifs de vente – identiques à 2017 – sont récapitulés ci-dessous :

Produits	Prix de vente
Catalogues d'exposition	
<i>D'une rive à l'autre, voyages autour du Léman,</i> exposition temporaire, 2017, Bertille Favre (dir.)	13 €
<i>Ça s'est passé sous vos pieds, Thonon Gallo-romain et ses potiers,</i> exposition temporaire, 2015, Amélie Beaujouan et Laurent Berman (dir.)	13 €
<i>Musée sors de ta réserve !,</i> exposition temporaire, 2013, Amélie Beaujouan (dir.)	5 €
<i>Maurice Denis et la Savoie,</i> exposition temporaire, 2012, Fabienne Stahl	13 €
<i>Les rives lémaniques, Gravures et lithographies,</i> exposition temporaire, 2004, Aline Roux et Philippe Petey (dir.),	10 €

Livrets d'exposition	
<i>L'écomusée de la pêche et du lac,</i> collections permanentes, 2017	5€
<i>Musée du Chablais, 2 livrets d'exposition</i> collections permanentes, 2017 et 2018	5€
<i>Le Léman en questions,</i> exposition temporaire, 2014	4 €
<i>Enrico Vegetti (1863-1951), peintures et gravures de Milan à Nernier,</i> exposition temporaire, 2011	3,50 €
Autres ouvrages	
<i>Chapelle de la Visitation – Semaine 2011-2015, 2015</i>	18 €
<i>Chapelle de la Visitation – Semaine 2008-2011, 2012</i>	18€
<i>Cap sur le Rhône. Fabuleuses histoires de navigation,</i> 2010, Aude Gros de Beller (dir.)	5 €
<i>La pêche aux souvenirs,</i> 2008, Gilles Bondaz et Roger Fillon	13 €
<i>À fleur de terre, Marguerite Peltzer-Genoyer sculpteur, 1999</i>	5 €
<i>La Savoie, une barque du Léman,</i> 1997, Raymond Carrier et Emmanuelle Couty	5 €
Cartes-postales et affiches	
Cartes postales	1 €
Affiches A3 (année en cours)	0,50 €
Marque-pages (Plonk & Replonk)	0,50 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame PLACE-MARCOZ porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur GARCIN), d'approuver :

- les tarifs d'entrée aux musées,
 - la gratuité pour les événements exceptionnels et le premier dimanche de chaque mois,
 - les prix de vente des produits d'édition des musées,
- tels que définis ci-dessus et applicables au 1^{er} janvier 2018.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PRESENTÉE PAR LEMAN HABITAT - PRET HAUT DE BILAN BONIFIE LOGEMENTS – PARC EMERAUDE

Léman Habitat a fait parvenir, le 22 juin dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'obtention d'un financement Prêt Haut de Bilan Bonifié (PHBB) de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 640 000 € à hauteur de 100 %, concernant l'opération Parc Emeraude :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 640 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°64100 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité ;

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat : Monsieur DENAIS, Monsieur MORACCHINI, Monsieur RIERA, Monsieur PRADELLE, Madame ZANETTI-CHINI et Monsieur ASLAN, ne prenant pas part au vote), d'autoriser la garantie d'emprunt présentée.

FOYER NORDIQUE ET DE LOISIRS DES MOISES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur MORACCHINI indique que cette délibération n'a d'exceptionnelle que la date à laquelle est proposée.

Un vol par effraction est survenu dans la nuit du 2 au 3 juillet 2017 au Foyer des Moises et le préjudice est important : ont notamment été volés 18 vélos dont 11 électriques, un véhicule utilitaire de type Master et sa remorque, le fond de caisse en argent liquide, divers matériels, etc.

Un projet de sécurisation du bâtiment par l'association est en cours d'étude et doit se mettre en place rapidement pour que la saison d'été puisse se dérouler dans des conditions normales.

L'association doit également financer le remplacement du matériel volé en attendant les remboursements de l'assurance.

Monsieur MORACCHINI précise que le préjudice est de l'ordre de 40.000 €

Compte tenu de ces éléments, l'association a formulé une demande d'aide exceptionnelle pour un montant de 30 000 €

Vu la convention de partenariat en cours avec l'association du Foyer des Moises, gestionnaire du foyer nordique, approuvée par le Conseil Municipal le 30 mars 2016,

Considérant la demande d'aide exceptionnelle formulée par l'association,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € à l'association du Foyer des Moises.

Monsieur ARMINJON indique que la réponse à sa question a été donnée mais cette information n'était pas dans le texte. Il voulait proposer, compte tenu que n'apparaissait pas dans le texte le règlement définitif du sinistre, notamment l'indemnité d'assurance, de faire une avance, alors que ce terme n'apparaît pas dans la délibération. Il se dit donc favorable au principe, mais soit il s'agit d'une avance à ajuster une fois le sinistre réglé, soit la Commune se fait subroger pour les indemnités.

Monsieur MORACCHINI explique qu'il ne s'agit pas d'une avance face au sinistre, mais d'une avance de la subvention versée au Foyer des Moises, et elle n'est exceptionnelle que compte tenu du moment où elle est soumise au Conseil Municipal, la demande de subvention étant soumise habituellement à l'automne.

Monsieur le Maire indique que l'objectif est de veiller à la trésorerie de l'association, dans l'attente du règlement du sinistre par les assurances, afin de ne pas mettre celle-ci en difficulté. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de vélos et il se dit favorable à considérer celle-ci d'avance exceptionnelle.

Monsieur ARMINJON ne voudrait pas que cette association puisse bénéficier d'une subvention de la Commune et récupérer d'autre part des assurances le montant du préjudice.

Monsieur le Maire et Monsieur MORACCHINI sont favorables à la modification demandée.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'attribution d'une subvention de 30 000 € à l'association du Foyer des Moises, versement anticipé de la subvention annuelle.

POINT D'INFORMATION

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - RAPPORTS ANNUELS 2016 : RESTAURATION COLLECTIVE - GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE

Monsieur MORACCHINI indique que les rapports annuels 2016 pour les délégations de service public ont été communiqués dans le dossier de la présente séance, et que toute question pourra se faire par écrit afin de pouvoir y répondre.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - RAPPORTS ANNUELS 2016 : SERTE - SIBAT - STOC - SIDISST - SYMAGEV

Monsieur MORACCHINI propose le même principe que pour le point précédent. Il explique qu'il s'agit des syndicats intercommunaux.

Il ajoute que le rapport du SIAC est consultable auprès de ce syndicat mais qu'il n'est pas transmis compte tenu du fait que la Commune n'adhère pas directement à celui-ci.

Monsieur le Maire explique que le rapport du SIDISST est soumis pour la dernière fois compte tenu de sa dissolution, et que concernant le SERTE, le SIBAT, le STOC et le SYMAGEV, les membres ont été désignés par Thonon Agglomération et que cette instance se chargera à l'avenir de communiquer les rapports afférents pour les années à venir.

Madame ZANETTI-CHINI sollicite des informations sur la démission de Madame LENNE.

Monsieur le Maire indique qu'il l'a vu récemment dans une réunion technique mais qu'il n'a rien reçu à ce jour. Il précise, d'autre part, que sa collègue la supplée.

Monsieur THIOT explique que la démission de Madame LENNE devrait arriver et qu'il s'agit uniquement d'un retard administratif.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assistance à partager, comme le veut la tradition, un buffet au terme de cette séance et avant les vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 27 septembre 2017 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Contrat de cession - Modalités pour contrat Thank you for coming, animations des "Fondus du Macadam" - Montant net : 925,00 €(Décision du 15 février 2017)

Prestation de service - Atelier d'éveil musical pour les enfants accueillis au sein du multi-accueil "Petits Pas Pillon" - 17 juin 2017 - Monsieur Adama KOETA - Montant net : 100 €(Décision du 22 mai 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Musicool, animations des "Nocturnes du vendredi" - Montant net : 1.000,00 €(Décision du 24 mai 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Jaspir Prod, animations des "Nocturnes du vendredi et Fiesta des P'tits Loups" - Montant net : 2.500,00 €(Décision du 24 mai 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Les thérèses, animations des "Fondus du Macadam" - Montant net : 2.190,00 €(Décision du 29 mai 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Tour de Cirque, animations des "Fiesta des P'tits Loups" - Montant net : 12.500,00 €(Décision du 30 mai 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Yakasoné, animations des "Nocturnes du vendredi" - Montant net : 450,00 €(Décision du 1^{er} juin 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Grand Bain Production, animations des "Nocturnes du vendredi" - Montant net : 1.200,00 €(Décision du 6 juin 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Le Clou, animations des "Nocturnes du vendredi" - Montant net : 812,84 €(Décision du 6 juin 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Big Banana Music, animations des "Nocturnes du vendredi" - Montant net : 1.000,00 €(Décision du 12 juin 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Basse Cour, animations des "Fondus du Macadam" - Montant net : 4.250,00 €(Décision du 14 juin 2017)

Location d'un box fermé avenue Jules Ferry - Location d'un garage fermé (box) n° G21 dans le parking souterrain de la Rénovation, avenue Jules Ferry à compter du 1^{er} juillet 2017 à Mme Line MATHEZ-DURST pour un an renouvelable par tacite reconduction à partir du 1^{er} juillet 2018. (Décision du 14 juin 2017)

Acquisition potelets sécurisation des passages piétons - ORCA - 3.120,60 € HT (Décision du 15 juin 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Bottleneck Prod, animations des "Nocturnes du vendredi" - Montant net : 1.000,00 €(Décision du 15 juin 2017)

Aménagement paysager du Clos des Forges - PERNOLLET PAYSAGE - 4.576,40 €HT (Décision du 15 juin 2017)

Approvisionnement en fûts d'huiles pour le stock du garage municipal - YORK - 2.575,80 €HT (Décision du 19 juin 2017)

Mise en place d'une ligne de Trésorerie de 2 500 000 €auprès de la Banque Postale - Prêt Banque postale de 2 500 000 €(Décision du 21 juin 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Convention utilisation Domaine de Montjoux - La commune de Thonon-les-Bains met gratuitement à disposition de la Maison des Arts du Léman, le Domaine de Montjoux afin qu'elle y organise le Festival de Montjoux 2017, série de plusieurs concerts programmés les 13, 14 et 15 juillet 2017, chaque soirée devant s'achever à 2 h 00 du matin. (Décision du 22 juin 2017)

Location d'un terrain non bâti à l'APEI - Convention de location d'un terrain non bâti, situé au chemin du Clos Brûlé, lieudit "Châtelard", à intervenir avec l'APEI de Thonon et du Chablais pour 2 années à titre gratuit (Décision du 23 juin 2017)

Mise à disposition de la sonorisation du centre-ville - Convention de mise à disposition de matériel de sonorisation du centre-ville pour les besoins de l'Union des Commerçants CCIAT et la manifestation "le Grand Déballage" se déroulant du 4 au 5 août 2017. (Décision du 27 juin 2017)

Réalisation de prestations d'expertise et de diagnostic sanitaire et mécanique d'arbres - ONF - 4.070,00 €HT (Décision du 29 juin 2017)

Acquisition d'un plateau de tonte pour le service parcs & jardins - BOSSON S.A.S. - 6.400,00 €HT (Décision du 29 juin 2017)

Marquage dans les cours des écoles primaires des Arts et du Morillon - AXIMUM - 2.511,25 €HT (Décision du 3 juillet 2017)

Traçages au sol d'aires de jeux à l'école maternelle de la GRANGETTE - TRANSALP - 2.295,00 €HT (Décision du 3 juillet 2017)

Acquisition de corbeilles de propreté - CLEAR CHANNEL - 3.840,00 €HT (Décision du 3 juillet 2017)

Contrat de service - Gestion de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie et verbalisation électronique - Le contrat de service relatif à la gestion de la dépenalisation du stationnement payant et à la verbalisation électronique sera réalisé par l'entreprise EDICIA (44) pour un montant de 24 900 €HT (Décision du 6 juillet 2017)

Ecomusée - Remplacement d'un groupe froid - NEVETECHNIC - 3.040,00 HT (Décision du 10 juillet 2017)

GS Vongy - Remplacement des siphons de sol des sanitaires de l'ancien préau - AQUATAIR - 3.169,00 €HT (Décision du 11 juillet 2017)

Fourniture de bulbes pour le fleurissement à naturaliser dans les espaces verts publics - TULIPES DE FRANCE - 2.942,50 €HT (Décision du 12 juillet 2017)

Fourniture de bulbes pour le fleurissement bisannuel des massifs publics - VERVER EXPORT - 2.994,00 €HT (Décision du 12 juillet 2017)